



portrait environnement

DU TERRITOIRE



COMMUNAUTÉ URBAINE
D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

2023

➤ **Un document cartographique pour une vision globale des enjeux environnementaux du territoire**

sommaire



04

04
06

Géographie administrative du territoire

Localisation de l'EPCI en Pays de la Loire
Les communes

08

08
10
12

Géographie physique du territoire

Le relief et les zones de pente
La géologie
Les unités paysagères ligériennes

14

14
16
18
20
22
24
26

Milieux naturels

Les cours d'eau classés listes 1 et 2
État écologique des masses d'eau
Les zones humides
Les étangs
Les mares (> 500 m²)
Les boisements
Les haies

28

28
30
32

Aménagement du territoire

L'occupation du sol
Agriculture - Registre parcellaire graphique
La pollution lumineuse

34

34
40
44
48
52
56
58
64

Biodiversité

Les plantes à fleurs et fougères
Les amphibiens
Les reptiles
Les oiseaux
Les mammifères
Les poissons et les cours d'eau patrimoniaux
Les invertébrés
Le Schéma régional de cohérence écologique

66

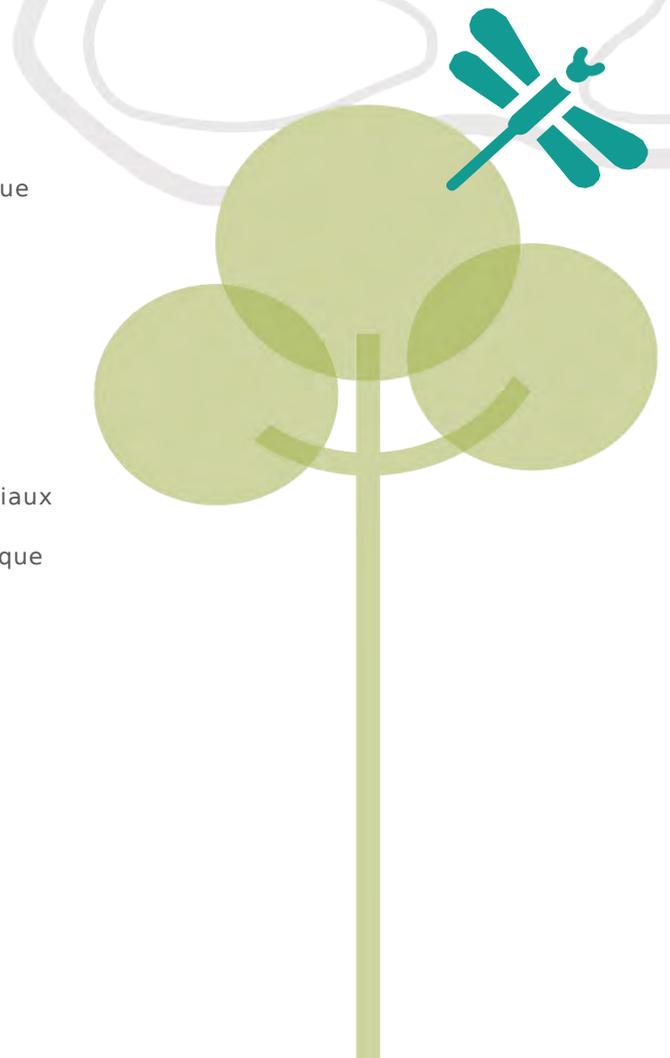
66
68
70

Zonage nature

Les Zones naturelles d'intérêt écologique
Les Espaces Naturels Sensibles
Les sites Natura 2000

72

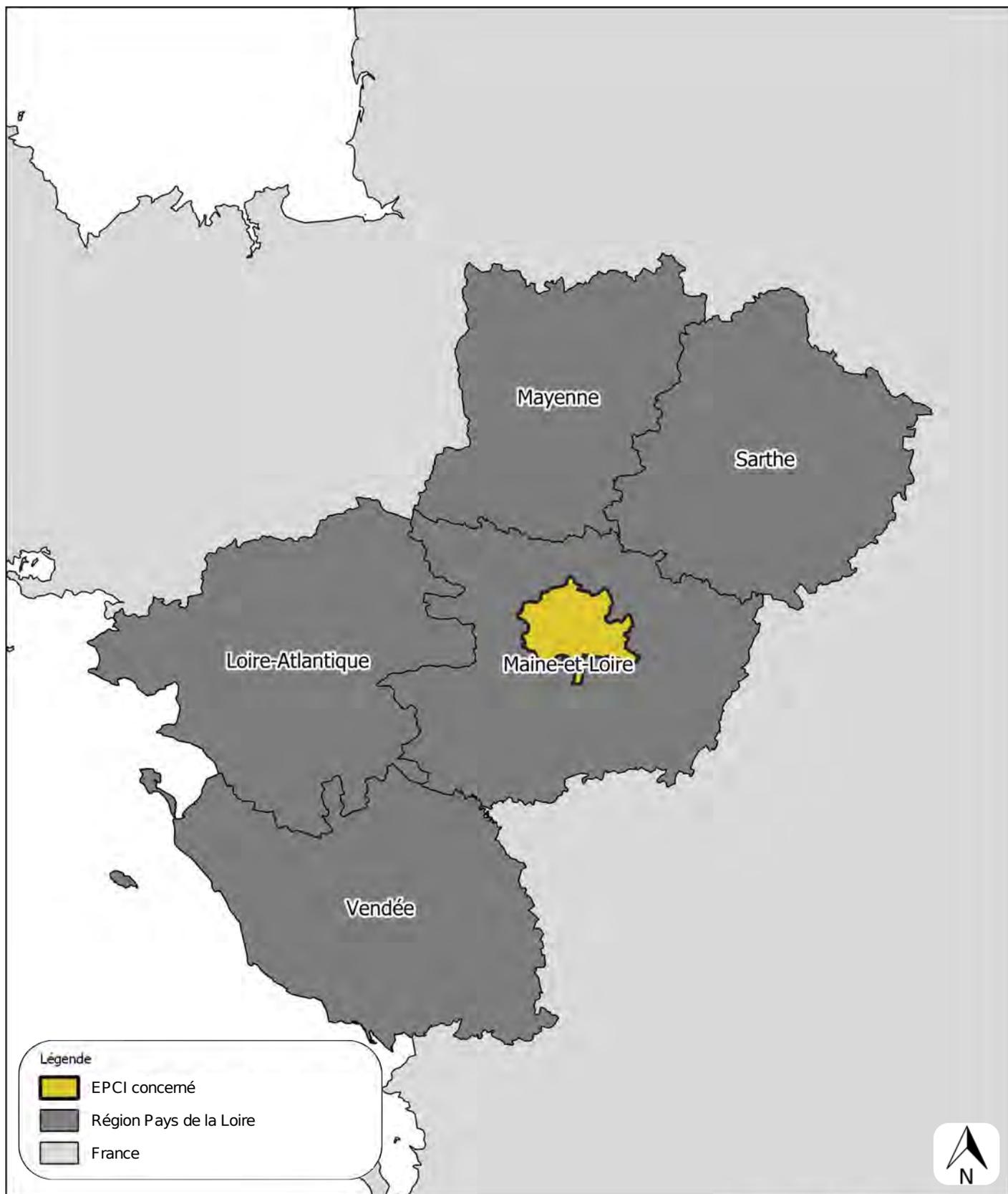
Synthèse des enjeux



géographie administrative

DU TERRITOIRE

Localisation
de l'EPCI en Pays de la Loire



0 15 30 45 60 km

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole se situe dans la région des Pays de la Loire, au centre du département de Maine-et-Loire. En 1968, le District urbain est créé avec 10 communes dont Angers. En 1994, il devient le District de l'agglomération angevine avec 27 communes puis il passe à 29 communes entre 1995 et 1998. Le District est ensuite transformé en Communauté d'agglomération et devient « Angers Agglomération » en 2001. En 2005, Angers Agglomération devient Angers Loire Métropole et se transforme en Communauté urbaine en 2016.

L'ESSENTIEL

- Région des Pays de la Loire
- Département de Maine-et-Loire
- Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

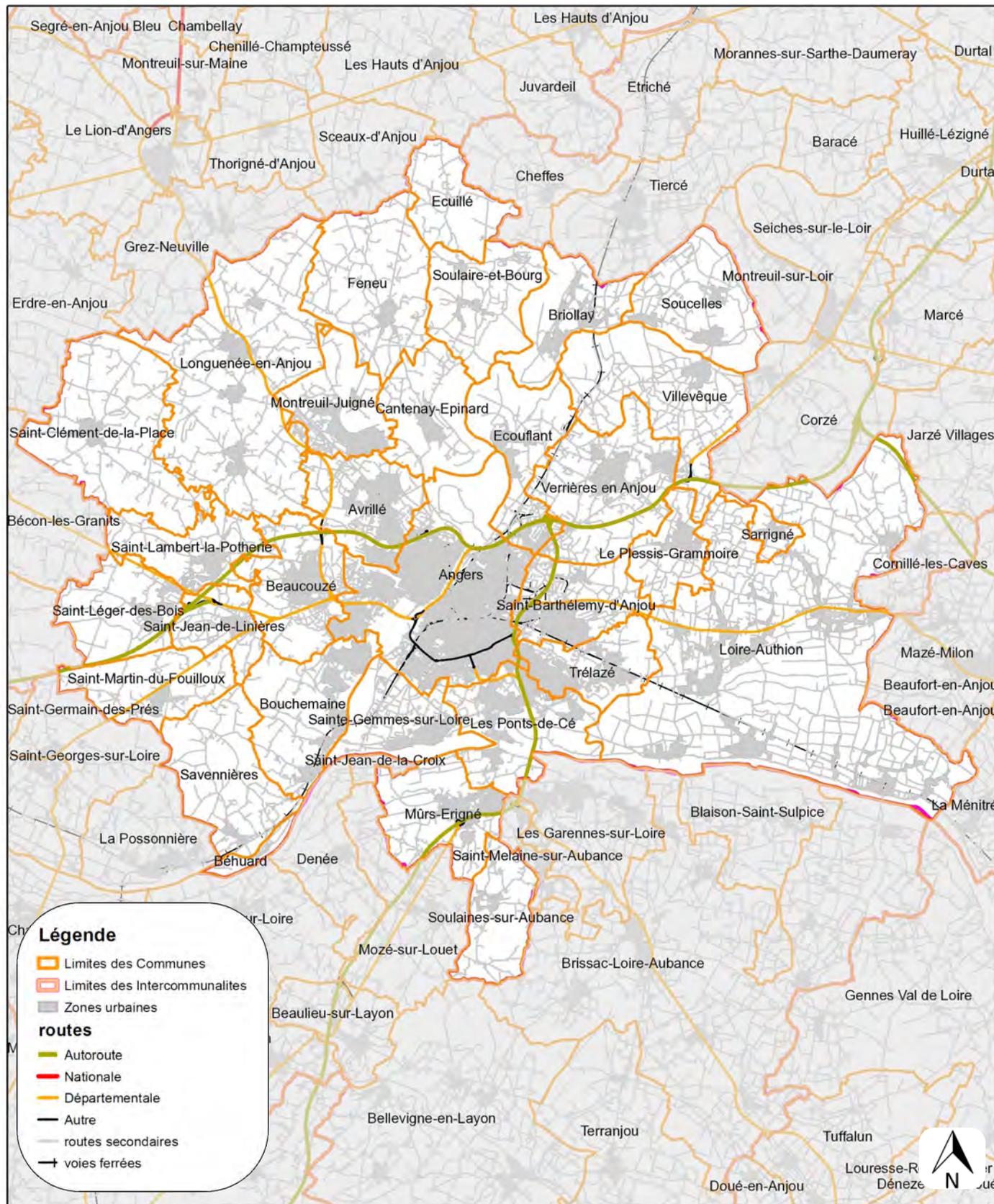


Prairies inondables des Basses Vallées Angevines - La Baumette © Olivier Loir (aquarelle)

géographie administrative

DU TERRITOIRE

Les communes



0 5 000 m

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

D'une superficie de 669 km², Angers Loire Métropole regroupe 29 communes : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Épinard, Écouflant, Écuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Mûrs-Érigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, Verrières-en-Anjou.

Angers Loire Métropole compte 299 476 habitants (Source INSEE 2019), soit 447 habitants/km². Plus de la moitié des habitants de la communauté urbaine est située sur la commune d'Angers. La densité est la plus forte sur la commune d'Angers suivie par celle de Trélazé. La commune de Loire-Authion présente la seconde plus grande population mais avec une densité moindre.

L'ESSENTIEL

- 29 communes, 299 476 habitants
- 447 habitant/km²
- 669 km² de superficie



Superficie, population et densité par communes (Source : INSEE 2019)

Classement par ordre d'importance :

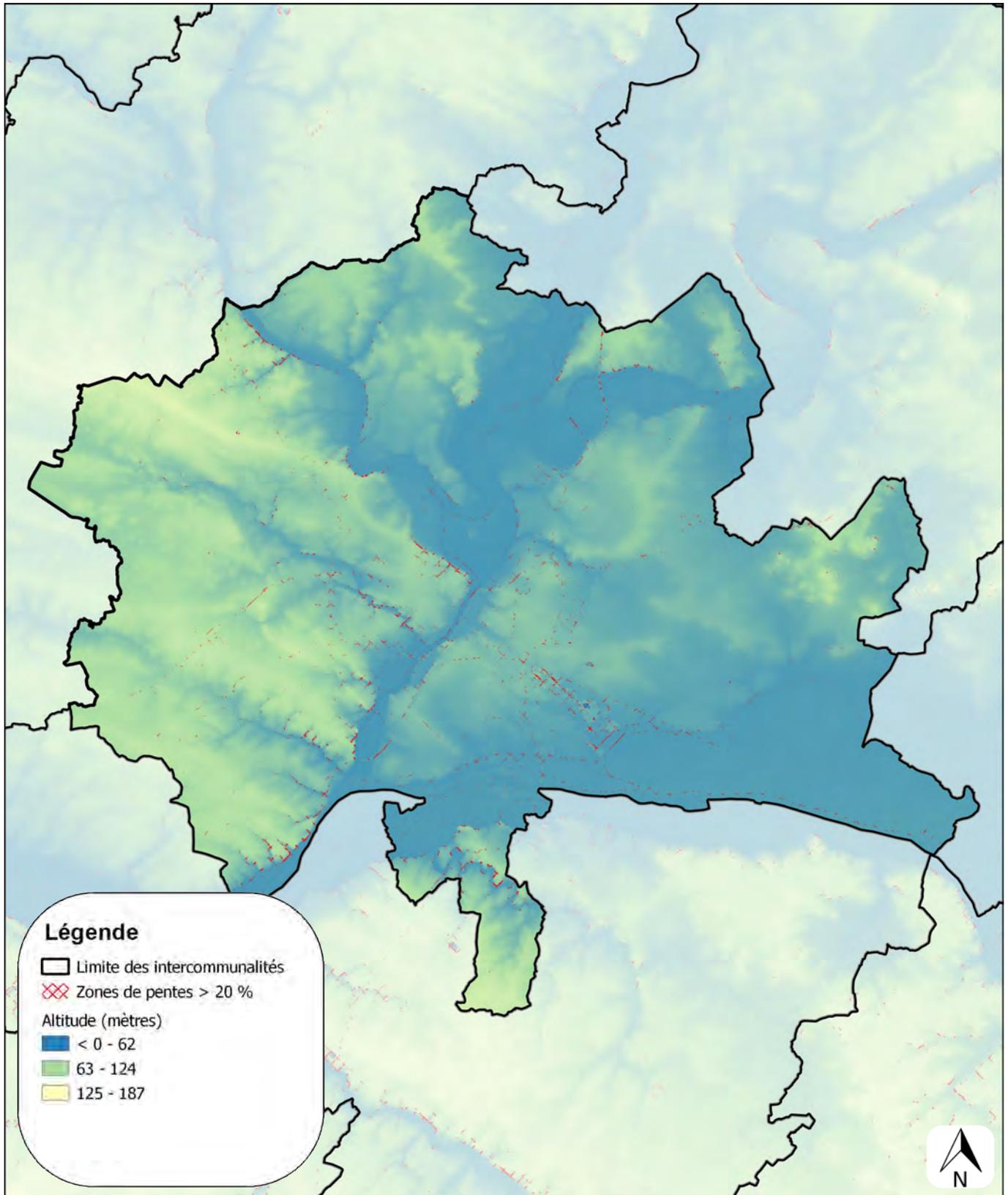
■ 1 ■ 2 ■ 3

Commune	Superficie (ha)	Habitants	Densité (hab./ km ²)	Commune	Superficie (ha)	Habitants	Densité (hab./ km ²)
Angers	4 271	155 850	3 649	Murs-Érigné	1 729	5 660	327
Avrillé	1 584	14 443	912	Rives-du-Loir-en-Anjou	4 723	5 651	120
Beaucouzé	1 934	5 439	281	Saint-Barthélemy-d'Anjou	1 418	9 210	632
Béhuard	221	125	57	Saint-Clément-de-la-Place	3 323	2 098	63
Bouchemaine	1 981	6 774	342	Saintes-Gemmes-sur-Loire	1 483	3 456	233
Briollay	1 448	3 084	216	Saint-Lambert-La-Potherie	1 381	2 924	212
Cantenay-Épinard	1 656	2 317	144	Saint-Léger-de-Linières	2 408	3 694	153
Écouflant	1 702	4 394	258	Saint-Martin-du-Fouilloux	1 482	1 661	112
Écuillé	1 255	667	53	Sarrigné	297	812	273
Feneu	2 552	2 192	86	Savennières	2 101	1 336	64
Le Plessis-Grammoire	914	2 552	279	Soulaines-sur-Aubance	1 272	1 428	114
Les Ponts-de-Cé	1 955	12 819	656	Soulaire-et-Bourg	1 833	1 492	83
Loire-Authion	11 366	15 902	140	Trélazé	1 226	14 961	1 226
Longuenée-en-Anjou	5 473	6 306	118	Verrières-en-Anjou	2 565	7 520	303
Montreuil-Juigné	1 381	7 632	553	Angers Loire Métropole	66 934	299 476	447

géographie physique

DU TERRITOIRE

Le relief



0 5 10 km

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

L'altitude du territoire varie de 13 mètres à la pointe ouest de l'île de Béhuard, à 101 mètres au nord-ouest, dans la forêt de Longuenée (Pas de Chat). Les altitudes les plus hautes correspondent aux plateaux ouest et sud, et les plus basses au lit de la Loire en aval de la confluence avec la Maine. L'ossature centrale du territoire est constituée par la vallée de la Loire et ses affluents au nord, avec la Mayenne, la Sarthe, le Loir et la Maine qui les relie à la Loire. De part et d'autre, des plateaux marquent le territoire communautaire en quatre grandes entités : le plateau à l'ouest de la Maine (plateau armoricain) présente l'altitude moyenne la plus élevée, le plateau de l'Aubance, le plateau entre Sarthe et Loir et la plaine alluviale de l'Authion au sud du plateau du Baugeois avec des altitudes basses variant entre 18 et 30 m.

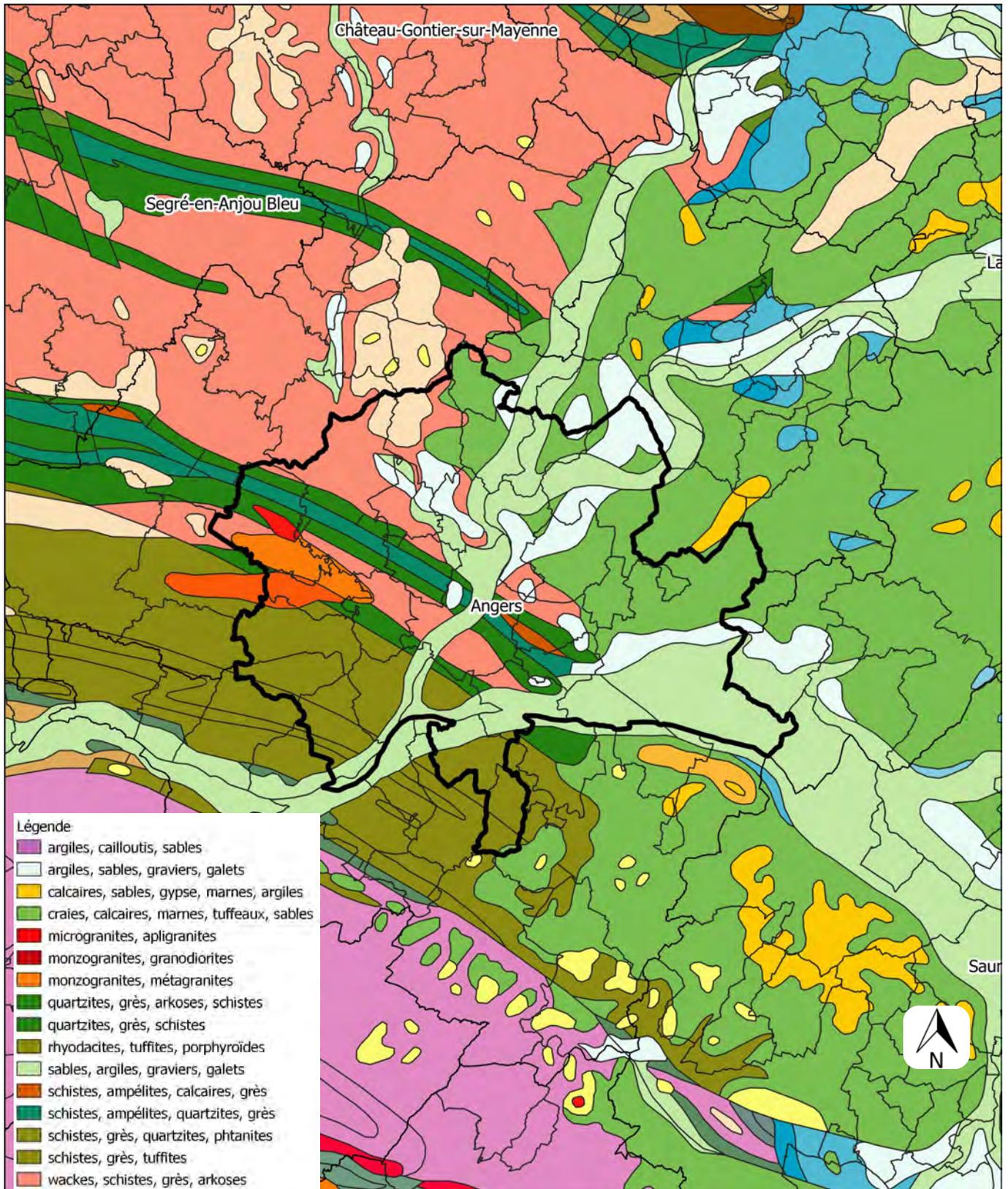
L'ESSENTIEL

- **Point le plus bas : 13 m à la pointe ouest de l'île de Béhuard**
- **Point culminant : 101 mètres, dans la forêt de Longuenée (Pas de chat)**

Les zones de pentes sont souvent remarquables car elles sont généralement composées de milieux secs favorables à la biodiversité et où la gestion mécanique est souvent absente.



La Roche de Mûrs à Mûrs-Érigné © LPO Anjou



0 9 18 km

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Angers Loire Métropole se situe sur la zone de contact entre deux grandes entités géologiques : le socle hercynien ancien du Massif armoricain et le bassin sédimentaire plus récent du Bassin parisien. Cette zone de contact est visible en plusieurs points du territoire : au nord-ouest d'Angers à Écuillé, à Soulaire-et-Bourg, à l'est d'Écouflant et de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Deux matériaux issus de ces grandes entités géologiques participent à l'identité du territoire : l'ardoise et le tuffeau. Deux appellations en résultent : « l'Anjou noir » côté Massif armoricain (ardoise, fer, granit) et « l'Anjou blanc » côté Bassin parisien (tuffeau, faluns, grès). Le Massif armoricain a été exploité sur le territoire communautaire pour l'ardoise comme par exemple aux anciennes ardoisières de Trélazé. En Bassin parisien c'est le tuffeau qui a largement été extrait pour la construction d'habitations, de châteaux ou encore d'églises.

L'ESSENTIEL

- Massif armoricain/Bassin parisien
- Ardoise/Tuffeau

La géologie du territoire permet de comprendre les types d'occupation des sols qui influencent la biodiversité du territoire.

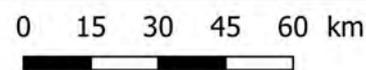
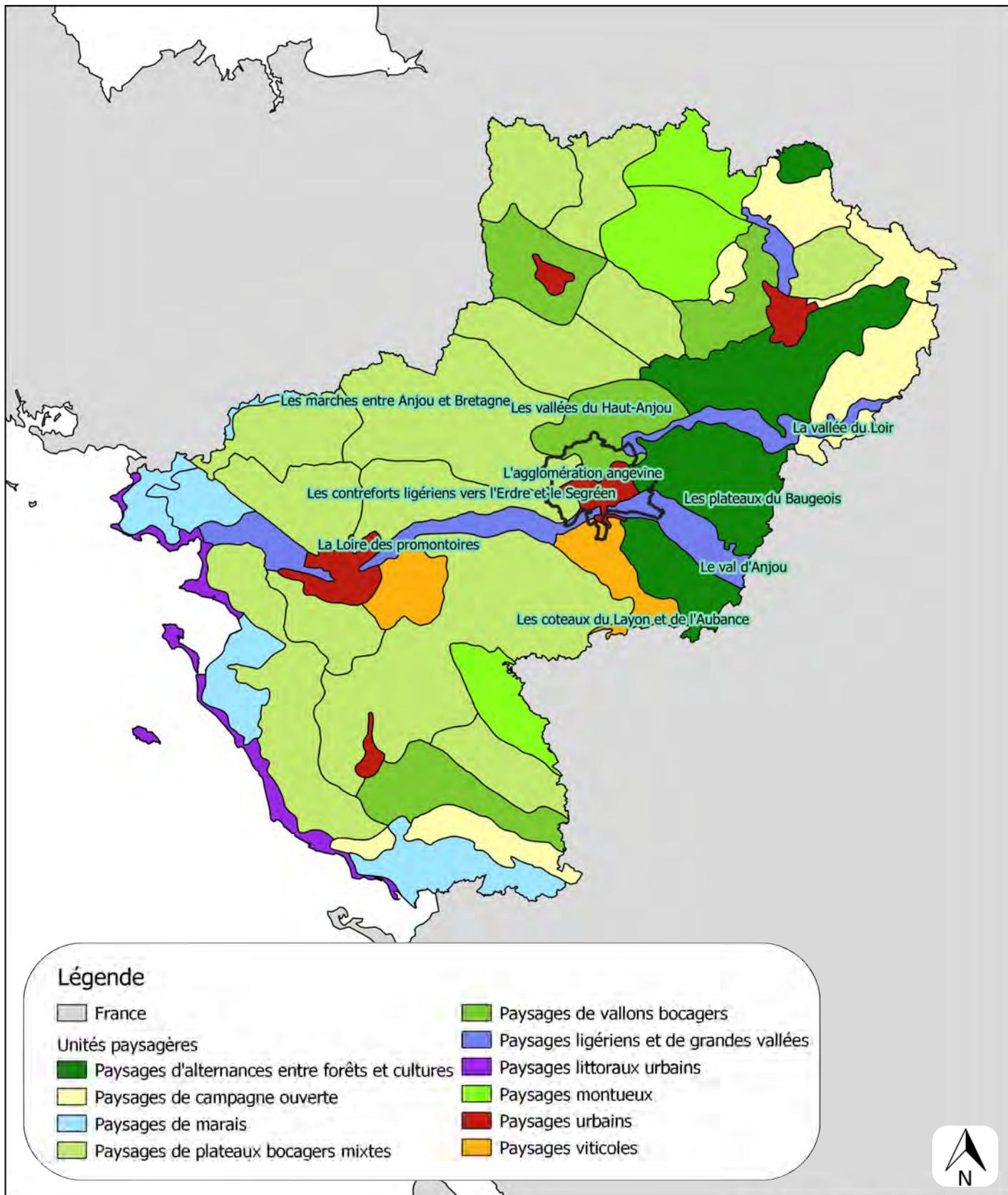


L'étang Saint-Nicolas à Angers, site exploité pour le schiste dès le X^e siècle © Olivier Loir

géographie physique

DU TERRITOIRE

Les unités paysagères



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ (49)

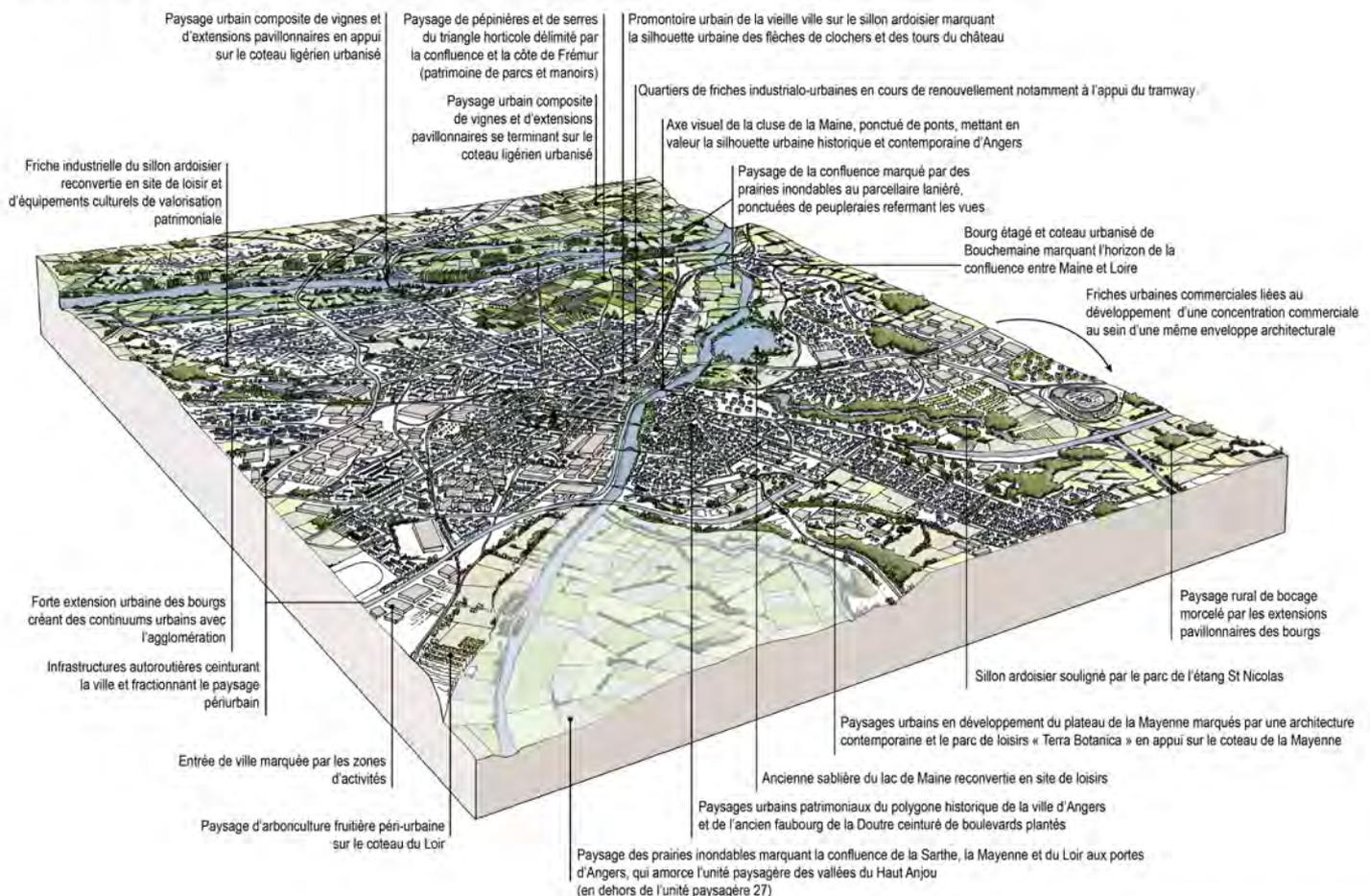
Angers Loire Métropole s'étend, dans des proportions différentes, sur 9 unités paysagères : la Loire des Promontoires, les Vallées du Haut-Anjou, les marches entre Anjou et Bretagne, les contreforts ligériens vers l'Èdre et le Segréen, le bocage du Haut-Anjou, le Val d'Anjou entre Loire et Authion, les plateaux du Baugeois, les coteaux du Layon et de l'Aubance et l'agglomération angevine. L'unité paysagère principale sur le territoire communautaire est l'agglomération angevine constituée de 4 sous-unités paysagères : le Val de Maine et le triangle horticole, les paysages urbains angevins, la couronne périurbaine angevine et la façade urbaine ligérienne.

L'ESSENTIEL

- 9 unités paysagères
- 4 sous-unités paysagères : le Val de Maine et le triangle horticole / les paysages urbains angevins / la couronne périurbaine angevine / la façade urbaine ligérienne.

Un paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. (Art. 1, Convention européenne du paysage)

Bloc-diagramme de l'unité paysagère de L'agglomération angevine (27)

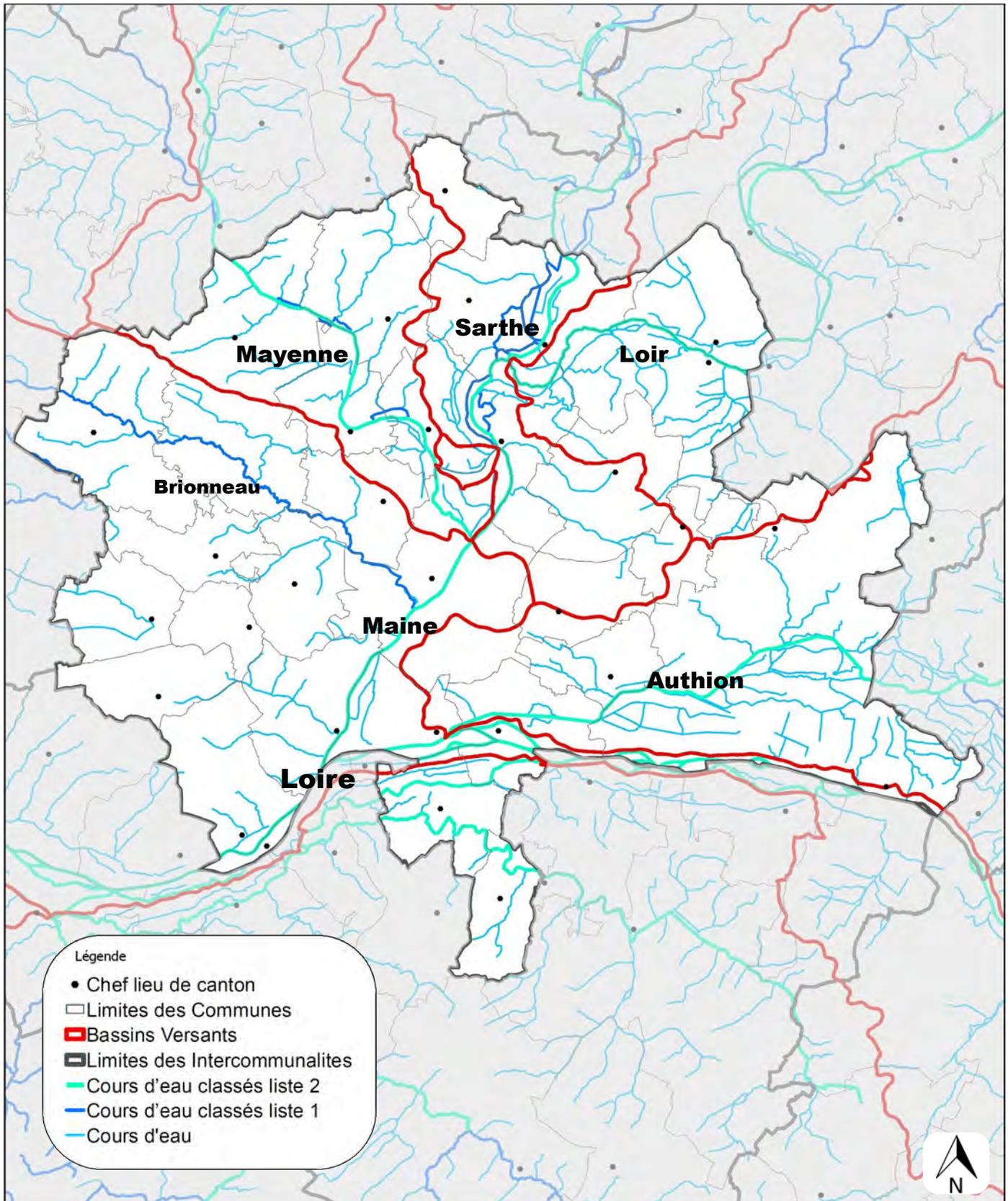


Ce bloc diagramme est une représentation schématisée simplifiée des paysages pour faciliter la lecture. Le sud de l'unité est représenté en partie haute du bloc.

milieux naturels

DU TERRITOIRE

Les cours d'eau classés liste 1
et 2



0 5 000 m

COMMUNAUTÉ URBAINE **D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)**

La communauté urbaine est parcourue par 733 km de cours d'eau. Quatorze cours d'eau, totalisant 199 402 m, soit 27,1 % des cours d'eau du territoire sont classées en liste 1. Neuf cours d'eau, totalisant 133 417 m, soit 18,1 % des cours d'eau du territoire sont classées en liste 2.

L'ESSENTIEL

- **199 km/27,1 % de cours d'eau classés en liste 1**
- **133 km/18,1 % de cours d'eau classés en liste 2**

La liste 1 vise la non-dégradation de la continuité écologique des cours d'eau, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité piscicole. Ils participent à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et sont basés sur les réservoirs biologiques du SDAGE.

Les cours d'eau sur liste 2 sont des cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport des sédiments.

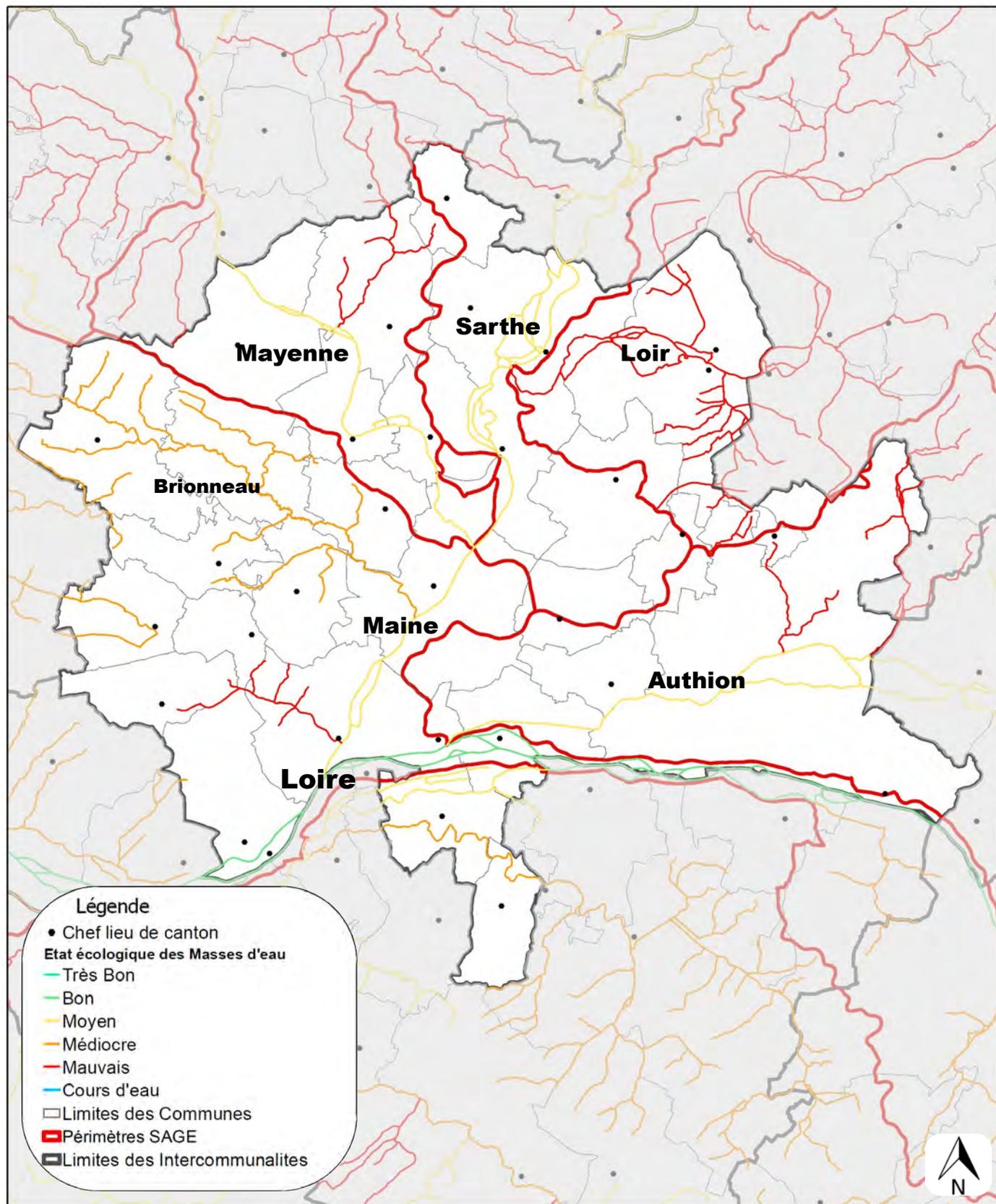


La Loire en début de période d'étiage - Inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO © Sylvie Desgranges

milieux naturels

DU TERRITOIRE

État écologique des masses
d'eau



0 5 000 m

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Sur le territoire de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, l'état écologique des cours d'eau n'est pas très bon. Seulement 11 % du linéaire total de cours d'eau sont considérés comme en bon état écologique et aucun en très bon état. Plus de 55 % du linéaire sont considérés en état médiocre à mauvais.

Sur les 29 communes, seulement 7 ont des cours d'eau considérés en bon état écologique. Il s'agit des communes qui possèdent une partie de la Loire sur leur territoire, seul cours d'eau considéré en bon état écologique.

Différents acteurs agissent au quotidien pour améliorer la qualité des masses d'eau comme les syndicats de rivière et le département de Maine-et-Loire. La renaturation, le reméandrage de petits cours d'eau, la restauration des zones humides ou l'effacement d'obstacles (barrage, seuil, etc.) sont des actions qui permettent de rétablir les fonctionnalités des cours d'eau et ainsi améliorer la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.

L'ESSENTIEL

- Seulement 11 % des cours d'eau en bon état écologique
- Seulement 7 communes avec des cours d'eau en bon état écologique

Répartition des états écologiques des cours d'eau de la communauté urbaine

Classement par ordre d'importance

■ 1 ■ 2 ■ 3

État écologique	Linéaire (m)	% du linéaire total du territoire
Très bon	0	0,00 %
Bon	39 218	11,04 %
Moyen	116 775	32,87 %
Médiocre	90 766	25,55 %
Mauvais	108 507	30,54 %

L'état écologique des masses d'eau est déterminé selon des éléments de qualité biologique (présence ou l'absence de certaines espèces de poissons, d'invertébrés...), des éléments de qualité physico-chimique (température, l'oxygène dissous...) et des éléments de qualité hydromorphologique (variations de la largeur du lit, sinuosité, etc.).

Pour 2027, l'objectif est de 61 % des masses en bon état sur le bassin Loire-Bretagne. En 2017, seules 24 % des masses d'eau atteignent le bon état écologique sur ce bassin.

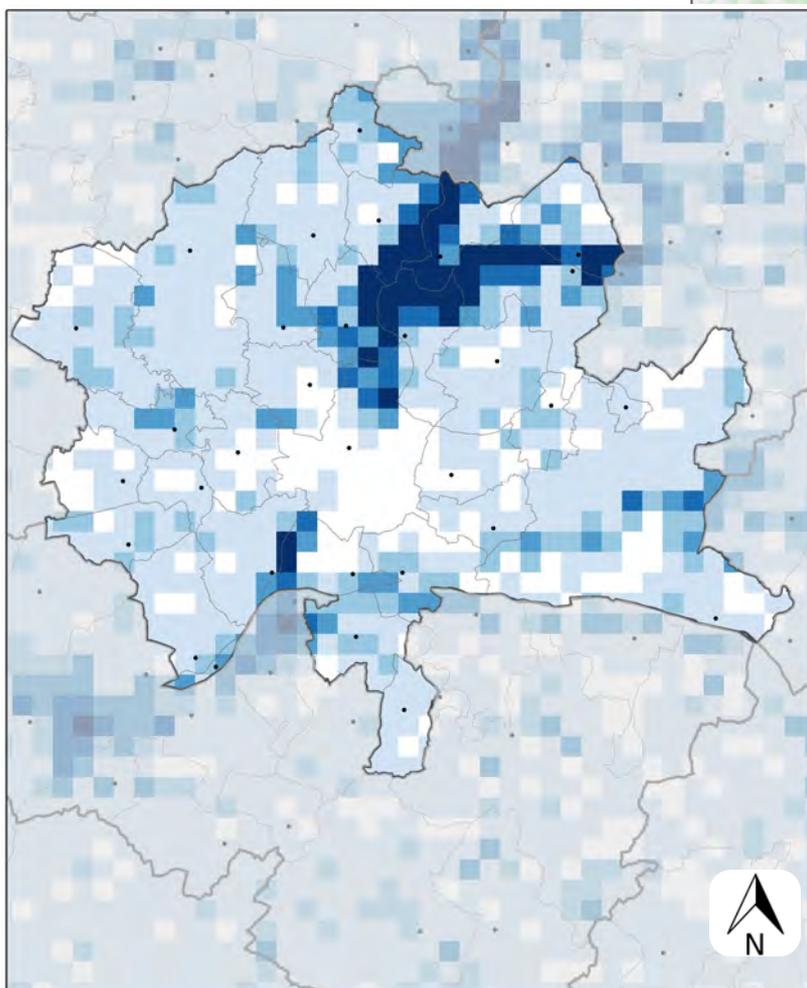
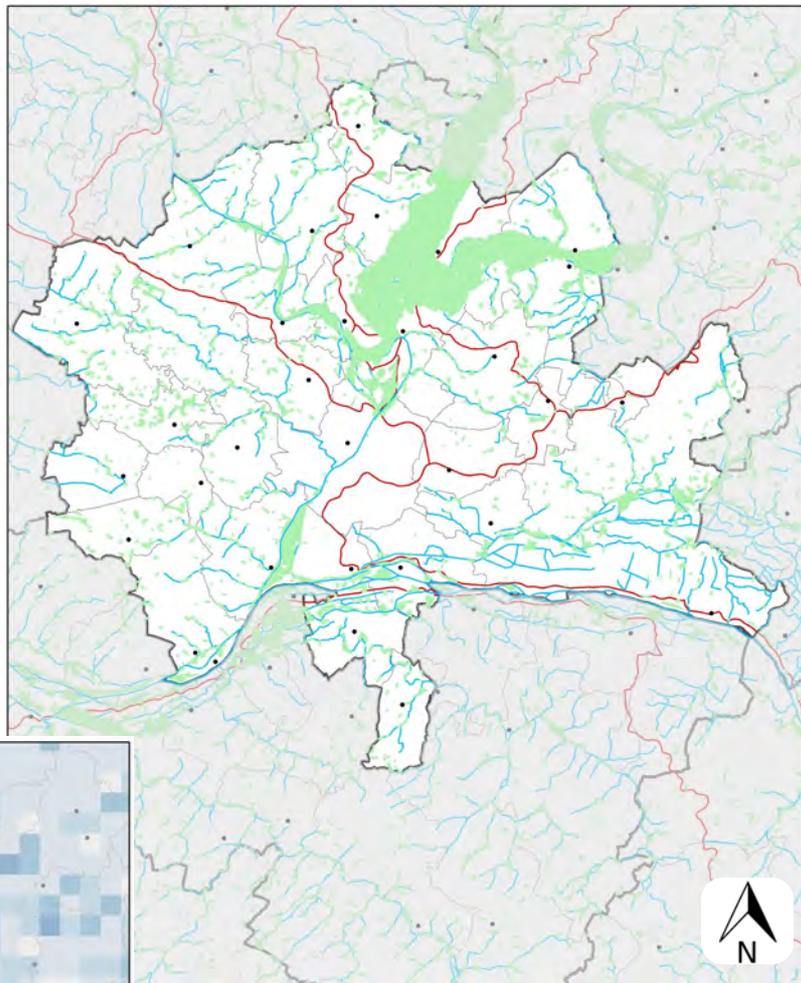
milieux naturels

DU TERRITOIRE

Les zones humides

Légende

- Chef lieu de canton
- Zones Humides
- Cours d'eau
- Limites des Communes
- ▭ Bassins Versants
- ▭ Limites des Intercommunalites



Légende

- Chef lieu de canton
- Limites des Communes
- ▭ Limites des Intercommunalites
- densité zones humides hors plan d'eau
- Pas de zones humides
- Inférieur à 5 %
- de 5 à 10 %
- de 10 à 25 %
- de 25 à 50 %
- Supérieur à 50 %

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Le territoire compte 8 665 ha de zones humides (étangs compris) potentielles, soit potentiellement 13 % du territoire (pour 3 831 entités de zones humides). La commune de Béhuard située dans le lit de la Loire se retrouve à 100 % en zone inondable. Les communes des Basses Vallées Angevines sont également concernées : Briollay (54 %), Écouflant (46 %), Sainte-Gemmes-sur-Loire (44 %) et Cantenay-Épinard (42 %). Les Basses Vallées Angevines peuvent représenter plus de 6 000 ha de zones humides en période hivernale. Cela démontre la grande sensibilité d'une partie du territoire en période de crue.

L'ESSENTIEL

- 8 665 ha
- 13 % du territoire communautaire en zones humides

Superficie et densité de zones humides par communes

Classement par ordre d'importance

■ 1 ■ 2 ■ 3

Commune	Surface zone humide (ha)	% de la superficie du territoire
Angers	748	17,00 %
Avrillé	2	0,01 %
Beaucouzé	<0	<0
Béhuard	228	100,00 %
Bouchemaine	145	7,00 %
Briollay	778	54,20 %
Cantenay-Épinard	691	42,56 %
Écouflant	802	46,13 %
Écuillé	<0	<0
Feneu	88	3,15 %
Le Plessis-Grammoire	<0	<0
Les Ponts-de-Cé	761	39,89 %
Loire-Authion	523	5,52 %
Longuenée-en-Anjou	101	2,25 %
Montreuil-Juigné	380	6

Commune	Surface zone humide (ha)	% de la superficie du territoire
Mûrs-Erigné	725	42
Rives-du-Loir-en-Anjou	1 260	27
Saint-Barthélemy-d'Anjou	<0	<0
Saint-Clément-de-la-Place	<0	<0
Saint-Lambert-la-Potherie	<0	<0
Saint-Léger-de-linières	<0	<0
Saint-Martin-du-Fouilloux	<0	<0
Sainte-Gemmes-sur-Loire	656	44
Sarrigné	<0	<0
Savennières	129	6
Soulaines-sur-Aubance	<0	<0
Soulaire-et-Bourg	649	35
Trélazé	<0	<0
Verrières en Anjou	<0	<0
CU d'ALM	8 665	13,00 %

Un inventaire des zones humides sur le territoire est actuellement en cours, il permettra d'affiner les chiffres.

Réglementation sur les zones humides

(Art. L211-1 du Code de l'environnement)

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques sont soumises à autorisation ou déclaration administrative.

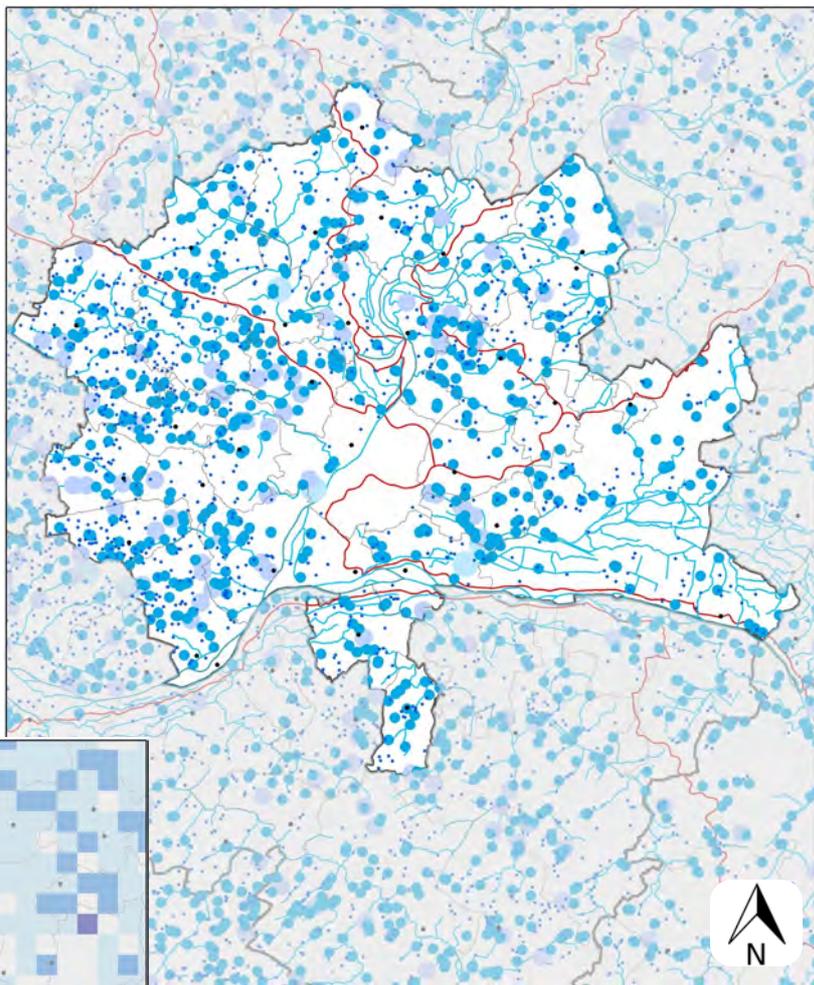
milieux naturels

DU TERRITOIRE

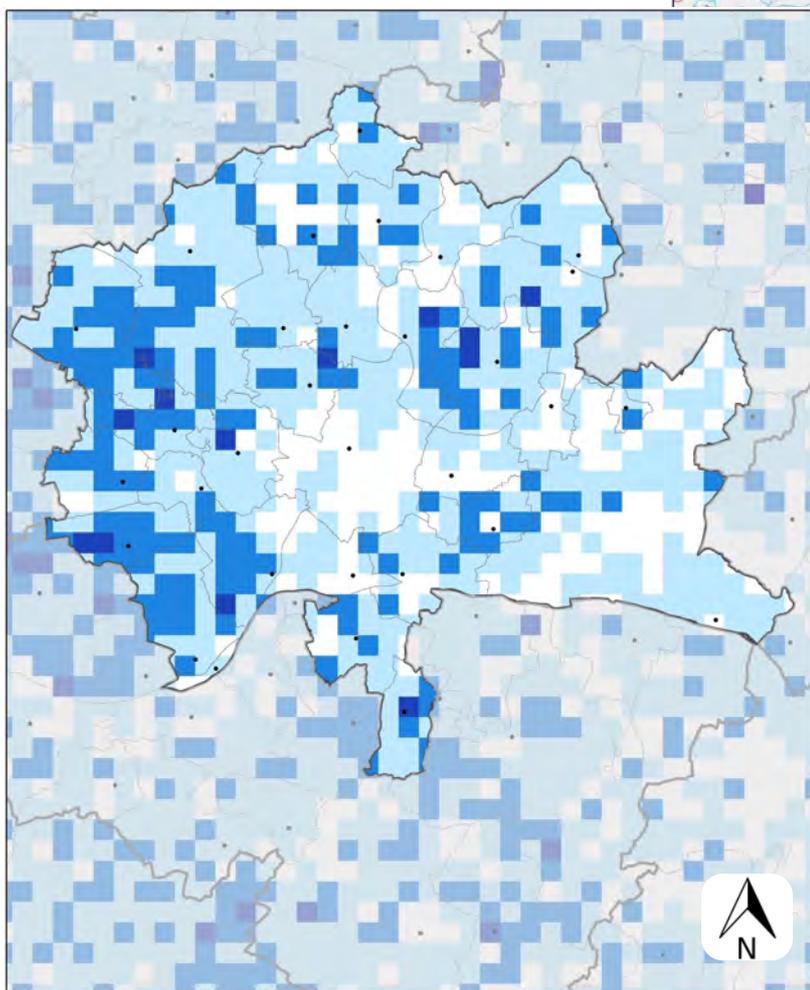
Les étangs

Légende

- Chef lieu de canton
- plans d'eau supérieurs 100m²
 - 100 à 1000 m²
 - 1000 à 10000 m²
 - 1 à 10 ha
 - > 10 ha
- Cours d'eau
- Limites des Communes
- ▭ Bassins Versants
- ▭ Limites des Intercommunalites



0 5 000 m



Légende

- Chef lieu de canton
- Limites des Communes
- ▭ Limites des Intercommunalites
- Densité d'étangs
- Nombre d'étangs au km²
 - aucun étang
 - de 1 à 3 étangs
 - de 4 à 8 étangs
 - de 9 à 15 étangs
 - > à 15 étangs

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ (49)

Un étang est une étendue d'eau douce stagnante, de faible profondeur, le plus souvent d'origine artificielle, vidangeable et reposant dans une cuvette à fond imperméable (MEDAD, 2008). Sa taille est généralement de 5 000 m² au minimum (taille entre la mare et le lac). La communauté urbaine possède 1 562 étangs, recouvrant ainsi 475,2 hectares ce qui représente 0,71 % de la surface de la communauté urbaine.

La commune de Longuenée-en-Anjou en possède le plus grand nombre (170), suivie de Loire-Authion (140) et de Saint-Clément-de-la-Place (128). Angers possède la plus grande surface en étang (88 ha), elle intègre le lac de Maine. Neuf communes ont plus de 1 % de leur surface en eau : Bouchemaine (2,36 %), Angers (1,99 %), Les-Ponts-de-Cé (1,90 %), Trélazé (1,65 %), Saint-Léger-de-Linières (1,30 %), Écouflant (1,28 %), Montreuil-Juigné (1,20 %), Saint-Martin-du-Fouilloux (1,08 %) et Avrillé (1,06 %).

L'ESSENTIEL

- 1 562 étangs
- 475,2 ha d'étangs soit 0,71 % de la surface

Nombre et superficie des étangs par communes

Classement par ordre d'importance

■ 1 ■ 2 ■ 3

Commune	Nombre	Surface (ha)	% de la superficie du territoire
Angers	25	88,38	1,99
Avrillé	36	16,94	1,06
Beaucouzé	45	13,85	0,77
Béhuard	0	0	0
Bouchemaine	71	48,48	2,36
Briollay	11	3,22	0,22
Cantenay-Épinard	33	11,43	0,69
Écouflant	43	22,5	1,28
Écuillé	27	9,39	0,75
Feneu	54	8,34	0,32
Le Plessis-Grammoire	10	0,76	0,08
Les Ponts-de-Cé	41	37	1,9
Loire-Authion	140	18,04	0,16
Longuenée-en-Anjou	170	31,32	0,57
Montreuil-Juigné	30	17,35	1,2

Commune	Nombre	Surface (ha)	% de la superficie du territoire
Mûrs-Érigné	39	6,15	0,35
Rives-du-Loir-en-Anjou	111	24	0,5
Saint-Barthélémy-d'Anjou	20	6,42	0,44
Saint-Clément-de-la-Place	128	18,46	0,55
Saintes-Gemmes-sur-Loire	12	1,54	0,1
Saint-Lambert-La-Potherie	75	11,21	0,79
Saint-Léger-de-Linière	70	20,52	1,3
Saint-Martin-du-Fouilloux	80	16,13	1,08
Sarrigné	6	0,85	0,28
Savennières	86	21,21	1
Soulaines-sur-Aubance	34	3,62	0,28
Soulaire-et-Bourg	43	7,07	0,39
Trélazé	39	20,27	1,65
Verrières-en-Anjou	83	14,73	0,57
Angers Loire Métropole	1 562	475,2	0,71

Réglementation sur les plans d'eau

Pour être en règle, un plan d'eau doit être déclaré auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire. Pour statuer sur la procédure administrative applicable à la régularisation d'un ouvrage existant, les critères déterminants sont : la date de création de l'ouvrage, sa connexion avec le réseau hydrographique et la réglementation applicable à sa création. Plus d'informations auprès de la DDT de Maine-et-Loire.

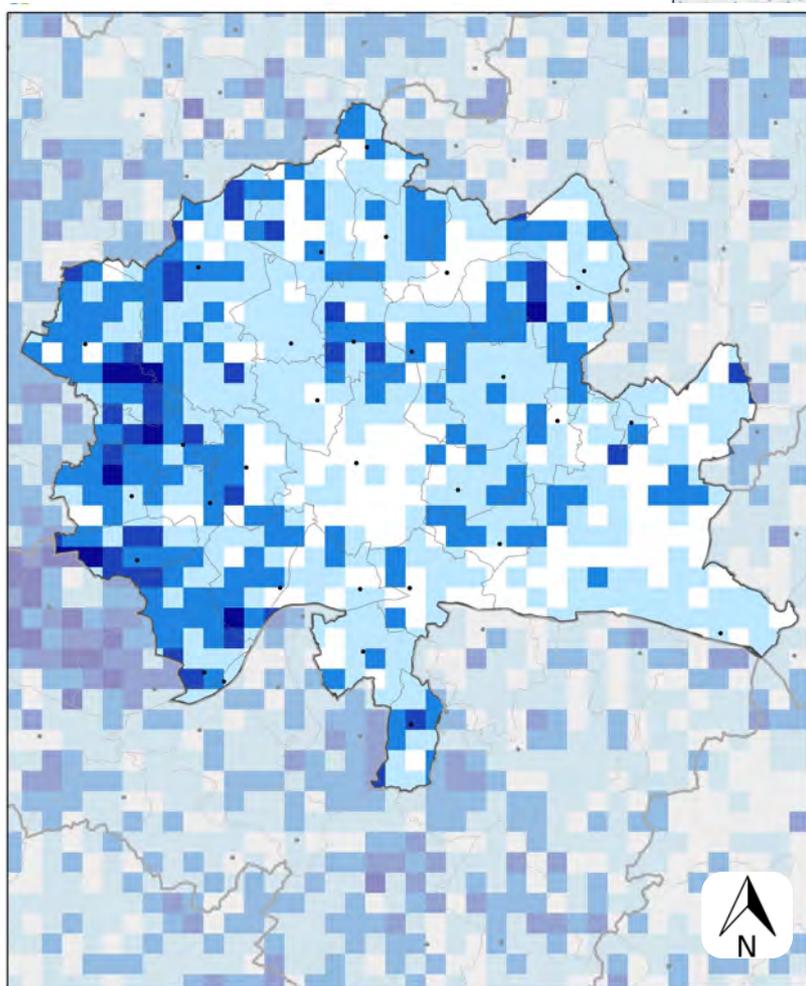
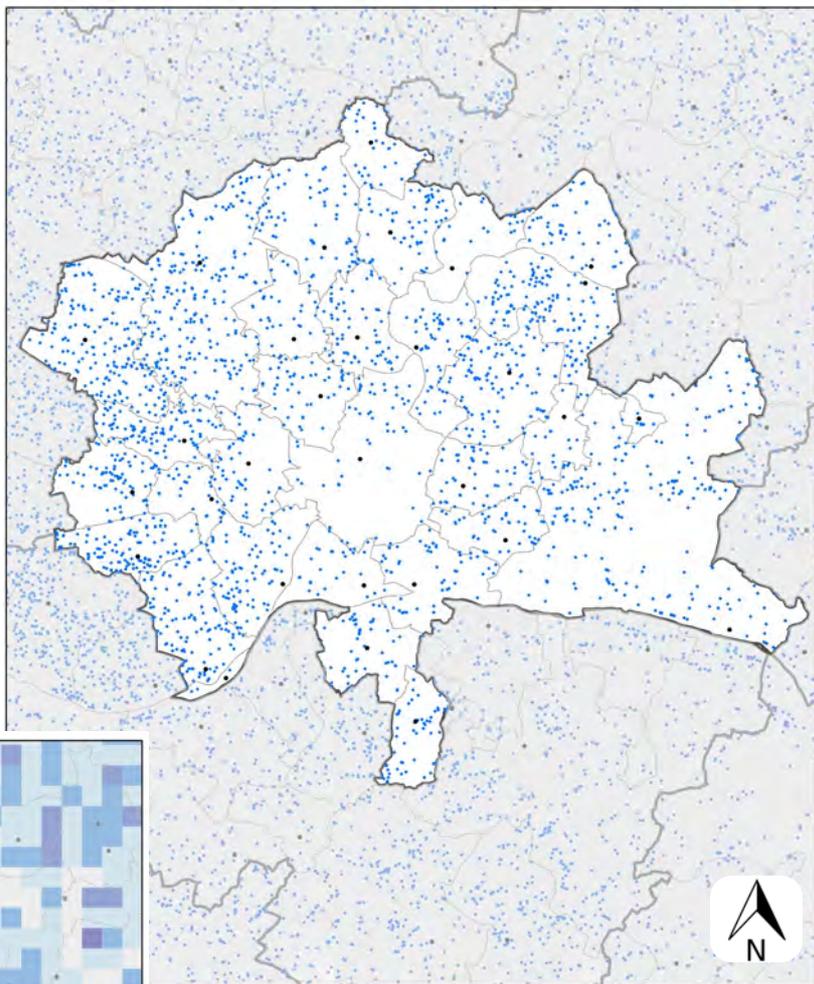
milieux naturels

DU TERRITOIRE

Les mares (< 500 m²)

Légende

- Chef lieu de canton
- Mares
- Limites des Communes
- ▬ Limites des Intercommunalites



Légende

- Chef lieu de canton
 - Limites des Communes
 - ▬ Limites des Intercommunalites
- Densité de mares**
Nombre mares au km²
- aucune mare
 - de 1 à 2 mares
 - de 3 à 5 mares
 - de 6 à 8 mares
 - > à 8 mares

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Le territoire possède 2 211 mares soit en moyenne 3,3 mares au kilomètre carré ce qui est dans la densité moyenne régionale (3,3 mares/km²) (FRC, 2018).

À l'échelle de la communauté urbaine, les mares sont inégalement réparties. Il existe une fracture entre l'est et l'ouest d'Angers. Les secteurs bocagers de la moitié ouest, mieux conservés, en sont bien pourvus, ainsi les communes de Saint-Lambert-la-Potherie (7,82 mares/km²), Sainte-Gemmes-sur-Loire (6,14 mares/km²) et Savennières (5,43 mares/km²) possèdent les plus fortes densités de mares.

Notons que la valeur optimale de mares pour un bocage structuré et accueillant pour la biodiversité est comprise entre 4 et 9 mares par km² (une mare tous les 300 mètres).

L'ESSENTIEL

- 2 211 mares
- 3,3 mares/km²

Nombre et densité de mares par communes

Classement par ordre d'importance

■ 1 ■ 2 ■ 3

Commune	Nombre de mares	Densité (mares / km ²)
Angers	54	1,26
Avrillé	45	2,84
Beaucouzé	51	2,64
Béhuard	3	1,36
Bouchemaine	90	4,54
Brillay	22	1,52
Cantenay-Épinard	64	3,86
Écouflant	60	3,53
Écuillé	34	2,71
Feneu	69	2,7
Le Plessis-Grammoire	17	1,86
Les Ponts-de-Cé	48	2,46
Loire-Authion	223	1,96
Longuenée-en-Anjou	222	4,06
Montreuil-J uigné	36	2,61

Commune	Nombre de mares	Densité (mares / km ²)
Mûrs-Erigné	50	2,89
Rives-du-Loir-en-Anjou	177	3,75
Saint-Barthélemy-d'Anjou	52	3,67
Saint-Clément-de-la-Place	178	5,36
Sainte-Gemmes-sur-Loire	26	6,14
Saint-Lambert-la-Potherie	91	7,82
Saint-Léger-de-Linières	108	4,4
Saint-Martin-du-Fouilloux	106	1,75
Sarrigné	9	3,03
Savennières	114	5,43
Soulaines-sur-Aubance	48	3,77
Soulaire-et-Bourg	60	3,27
Trélazé	46	3,75
Verrières en Anjou	108	4,21
CU ALM	2 211	3,30

Réglementation sur les mares

(Art. L211-1 du Code de l'environnement)

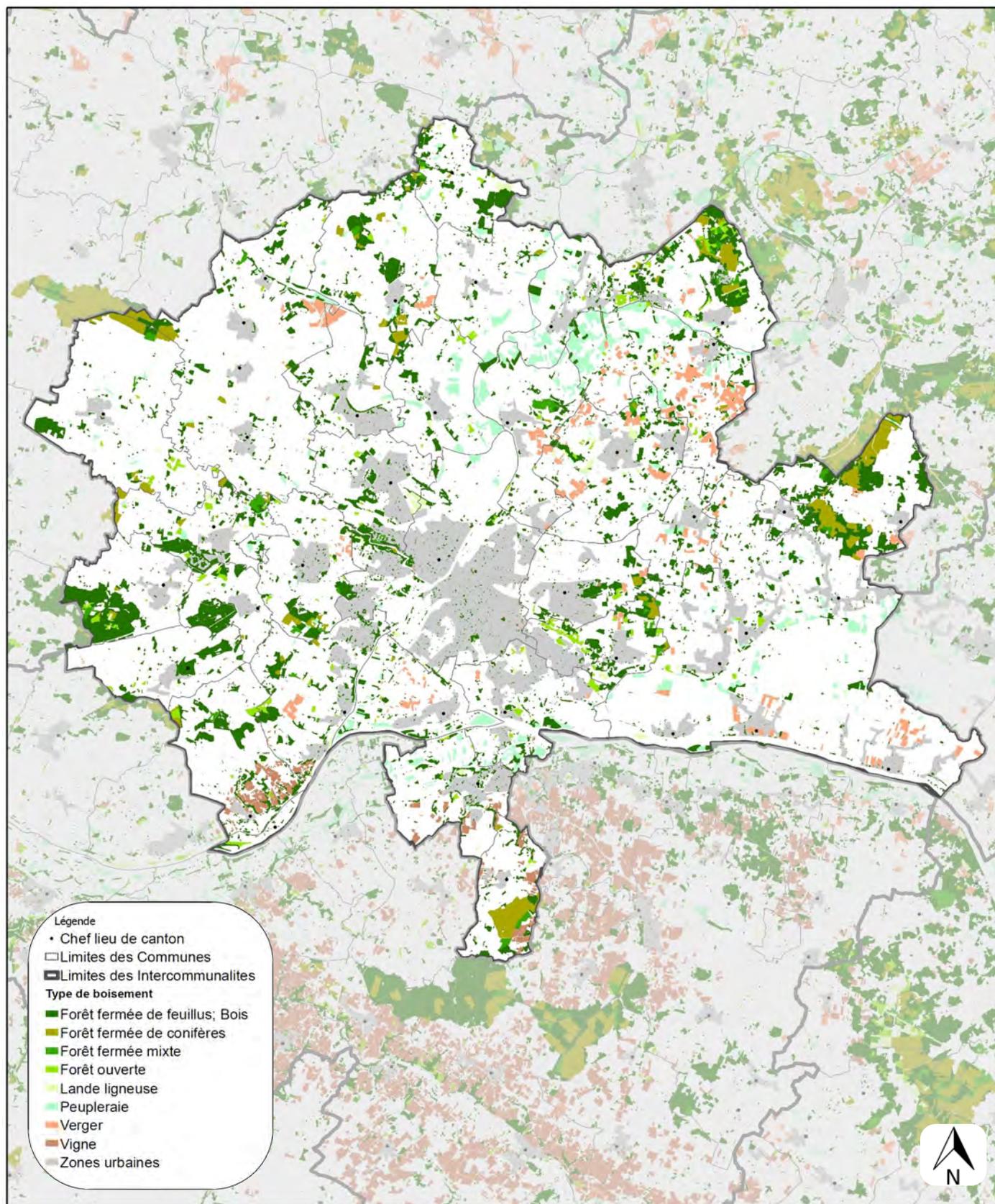
Les mares sont définies comme une étendue d'eau superficielle de petite taille et de faible profondeur, permanente ou saisonnière.

D'après la loi sur l'eau et le Code de l'environnement, le comblement d'une mare est soumis à autorisation au-delà de 1 000 m², quelque soit la taille il faut s'assurer qu'il n'y a pas de destruction d'espèce protégée. C'est le préfet par l'intermédiaire des services de l'État qui donne son accord pour cette action.

milieux naturels

DU TERRITOIRE

Les boisements



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ (49)

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole possède 11 592 ha de surfaces boisées, ce qui représente 17,47 % du territoire total. Pour comparaison, le taux de boisement est de 10 % pour les Pays de la Loire et de 13 % en Maine-et-Loire (IFN, 2010).

Outre les peupleraies présentes dans la vallée de la Loire et les Basses Vallées Angevines (1 400 ha), le territoire présente quelques boisements conséquents principalement dans sa périphérie :

- la forêt de Bécon à l'ouest du territoire (604 ha sur ALM),
- la forêt de Noizé à Soulaines-sur-Aubance au sud du territoire (210 ha sur ALM),
- la forêt domaniale de Longuenée au nord-ouest du territoire (206 ha sur ALM),
- la forêt de Saint-Jean-de-Linières à l'ouest du territoire (155 ha sur ALM),
- la forêt de Saint-Martin-du-Fouilloux à l'ouest du territoire (89 ha sur ALM).

L'ESSENTIEL

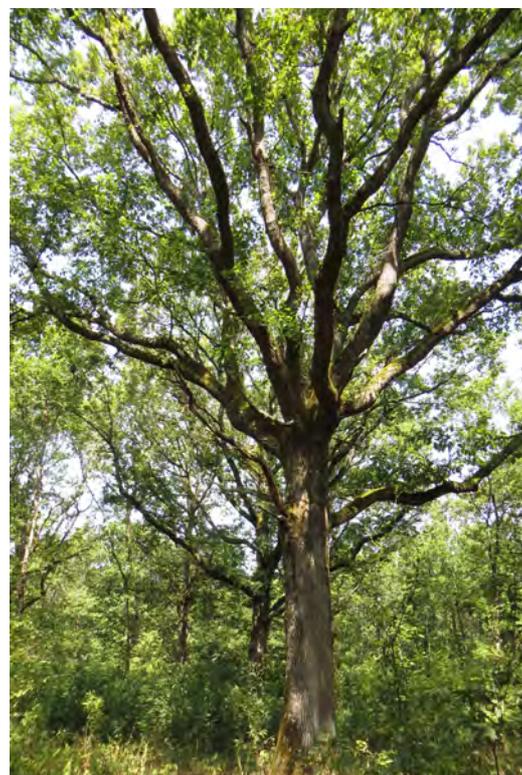
- 11 592 ha de boisements
- 17,47 % du territoire

Surface des différents types de boisements

Classement par ordre d'importance

■ 1 ■ 2 ■ 3

Type boisement	Surface (ha)	% de la superficie de l'EPCI
Bois	583,98	0,86 %
Forêt fermée de conifères	1 114,26	1,65 %
Forêt fermée de feuillus	5 919,99	8,75 %
Forêt fermée mixte	349,64	0,52 %
Forêt ouverte	495,91	0,73 %
Lande ligneuse	288,93	0,43 %
Peupleraie	1 422,82	2,10 %
Vergers	1 033,37	1,53 %
Zone arborée	383,86	0,57 %
Total	11 592,76	17,47 %



Bois communal du Fouilloux/St-Martin-du-Fouilloux
© Édouard Beslot

Extrait du PLUi ALM :

Entité	Dimension (Quantité)	
Arbre remarquable	761 unités	
Haie, ripisylve et alignement d'arbres	2 097 km	
Espaces Boisés identifiés au PLUi	Présence arborée reconnue	335 ha
	Espace boisé classé	5 244 ha
Espaces verts protégés au PLUi	Espaces paysager à préserver	227 ha
Jardins architecturaux (Jardin à la française)	Jardins patrimoniaux	13 ha
Trame verte et bleue		2 0235 ha

Les boisements sont des milieux qui accueillent une grande diversité de faune et de flore. Le type de boisement, son âge et sa gestion influencent le potentiel d'accueil pour la biodiversité. Les boisements les plus riches sont ceux ayant un grand nombre d'essences différentes et composés de vieux arbres et d'arbres morts sur pied et au sol. L'absence de gestion en contexte boisé favorise toujours la biodiversité !

milieux naturels

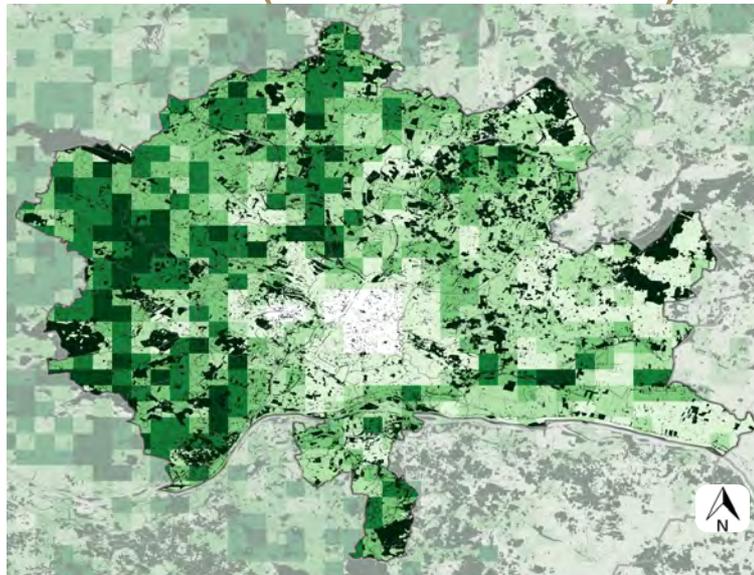
DU TERRITOIRE

Les haies

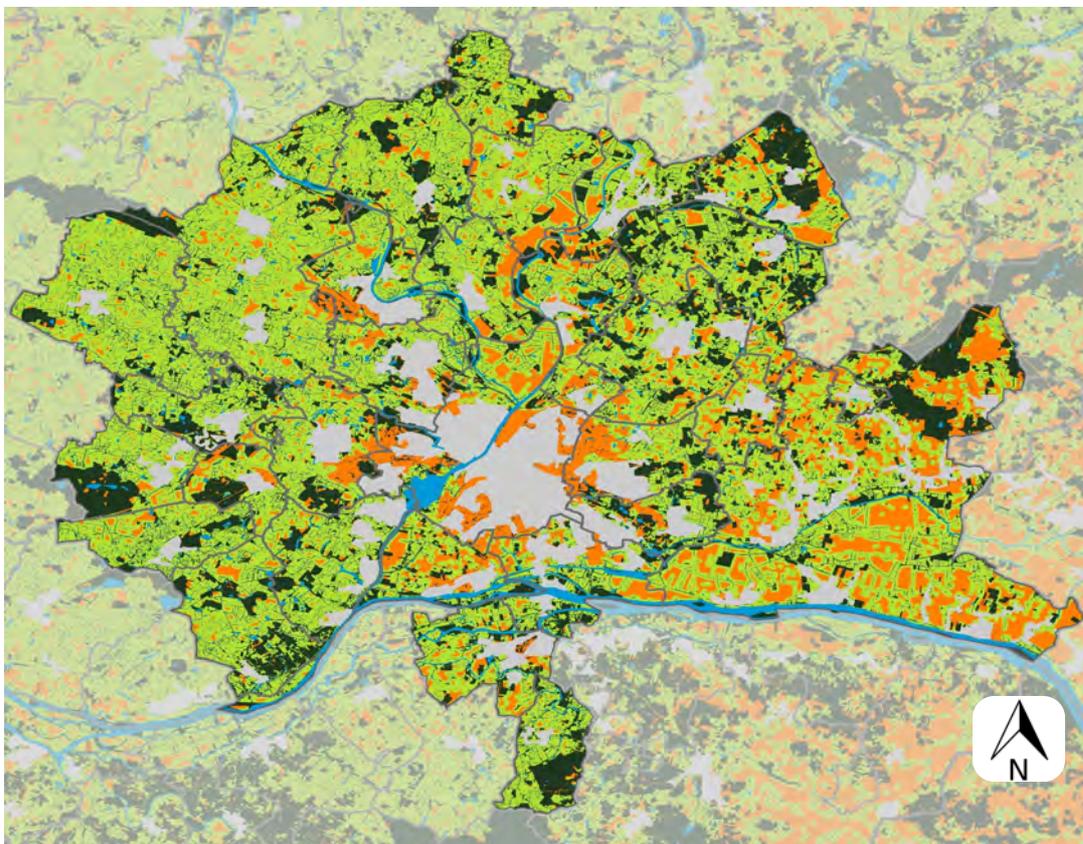
Linéaire de haies



Densité (maille de 1km x 1km)



Connectivité du bocage



Légende

- Limites des Communes
- ▭ Limites des Intercommunalites
- Zones urbaines
- Zones boisées
- Haies

Densité haies

Mètres linéaires par hectare

pas de ml par hectare

Inférieur à 30 ml par hectare

de 30 à 60 ml par hectare

de 60 à 90 ml par hectare

de 90 à 120 ml par hectare

Supérieur à 120 ml par hectare

Connectivité des haies (100m)

Ouverture du bocage

Surface en eau

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole possède 4 011,8 km de linéaire de haies. En terme de densité, le territoire possède 148,6 mètres linéaires de haies par hectare de Surface Agricole Utile (SAU = 27 000 ha), ce qui est au-dessus de la moyenne départementale de 50,4 ml/ha de SAU (Source FRC des Pays de la Loire). Par rapport à la SAU, c'est la commune d'Angers qui possède la plus grande densité de haies (460 ml/ha de SAU), suivie de Trélazé (350 ml/ha de SAU) et de Soulaines-sur-Aubance (277 ml/ha de SAU). Cela paraît logique car les SAU d'Angers et de Trélazé sont très faibles. La valeur cible pour un bocage structuré est comprise entre 80 et 120 ml/ha de SAU (Source : FRC 2018). Par rapport à la surface de la commune, c'est la commune de Saint-Léger-de-Linière qui possède la plus grande densité de haies (123 ml/ha), suivie de Saint-Clément-de-la-Place (102 ml/ha) et de Bouchemaine (86 ml/ha).

L'ESSENTIEL

- 4 011,8 km de haies
- 60,2 ml/ha (soit 6 km/km²)
- 148,6 ml/ha de SAU

Surface des différents types de boisements

Classement par ordre d'importance

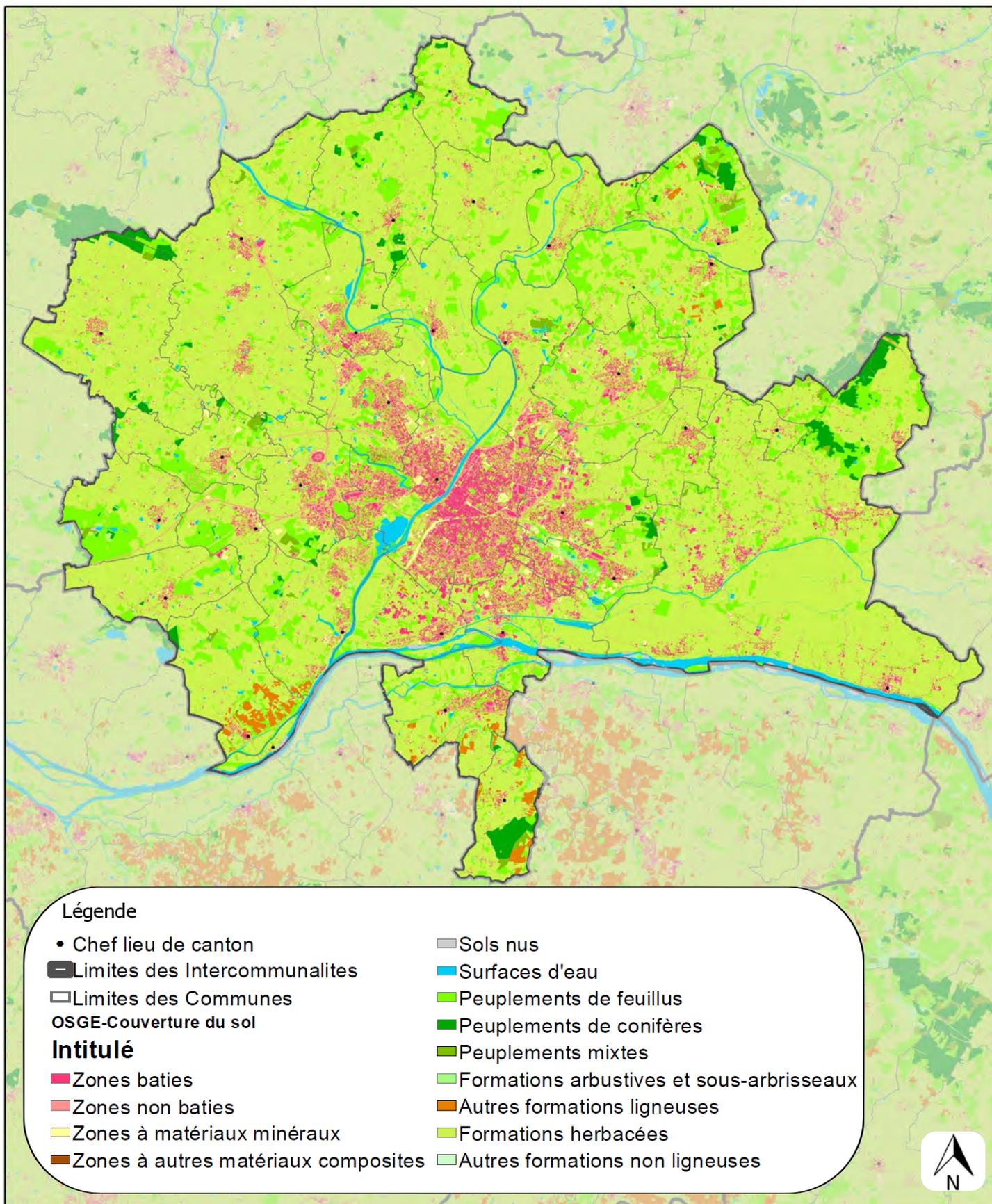
■ 1 ■ 2 ■ 3

Commune	Linéaire de haies (ml)	Densité de haies (ml/ ha)	Densité de haies (ml/ ha de SAU)
Angers	80 070	19	460
Avrillé	101 918	64	144
Beaucouzé	103 101	53	98
Béhuard	13 163	60	0
Bouchemaine	169 862	86	159
Briollay	75 369	52	169
Cantenay-Épinard	130 858	79	188
Écouflant	83 927	49	115
Écuillé	98 198	78	180
Feneu	204 558	80	129
Le Plessis-Grammoire	32 596	36	61
Les Ponts-de-Cé	98 924	51	572
Loire-Authion	434 025	38	60
Longuenée-en-Anjou	476 633	87	125
Montreuil-Juigné	74 013	54	159

Commune	Linéaire de haies (ml)	Densité de haies (ml/ ha)	Densité de haies (ml/ ha de SAU)
Mûrs-Érigné	91 129	53	112
Rives-du-Loir-en-Anjou	237 608	50	113
Saint-Barthélémy-d'Anjou	53 184	38	88
Saint-Clément-de-la-Place	340 126	102	121
Sainte-Gemmes-sur-Loire	117 915	80	194
Saint-Lambert-La-Potherie	170 393	123	138
Saint-Léger-de-Linières	171 437	71	232
Saint-Martin-du-Fouilloux	56 446	38	162
Sarrigné	9 774	33	30
Savennières	175 346	83	110
Soulaines-sur-Aubance	95 502	75	277
Soulaire-et-Bourg	115 002	63	116
Trélazé	60 192	49	350
Verrières-en-Anjou	130 158	51	120
Angers Loire Métropole	4 011 000	60,2	148,60

Réglementation sur les haies

La réglementation sur les haies dépend de son statut (déclaration à la PAC, classement dans le PLUi...). Selon le statut, la gestion (entretien, coupe) doit se faire sur une période de l'année précise et l'arrachage de la haie n'est pas toujours autorisé. La Direction Départementale des Territoires (DDT) peut répondre à toutes les questions concernant la gestion des haies.



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

La base de données géographiques Corine Land Cover (CLC) est produite dans le cadre du programme européen d'observation de la terre « Copernicus » piloté par l'Agence européenne de l'environnement. Les données CLC sont issues de l'interprétation d'images satellitaires.

Sur la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, trois types d'occupation du sol dominant selon cette codification :

- Les prairies avec 25,67 % du territoire (17 364 ha).
- Les terres arables hors périmètres d'irrigation avec 23,61 % du territoire (15 973 ha).
- Les systèmes culturaux et parcellaires complexes avec 16,18 % du territoire (10 949 ha).

Plus de 70 % du territoire sont occupés par l'agriculture, 16,6 % est urbanisé.

L'ESSENTIEL

- **Territoire dominé par l'agriculture (70 %)**
- **Concentration du tissu urbain sur Angers**

Type d'occupation du sol

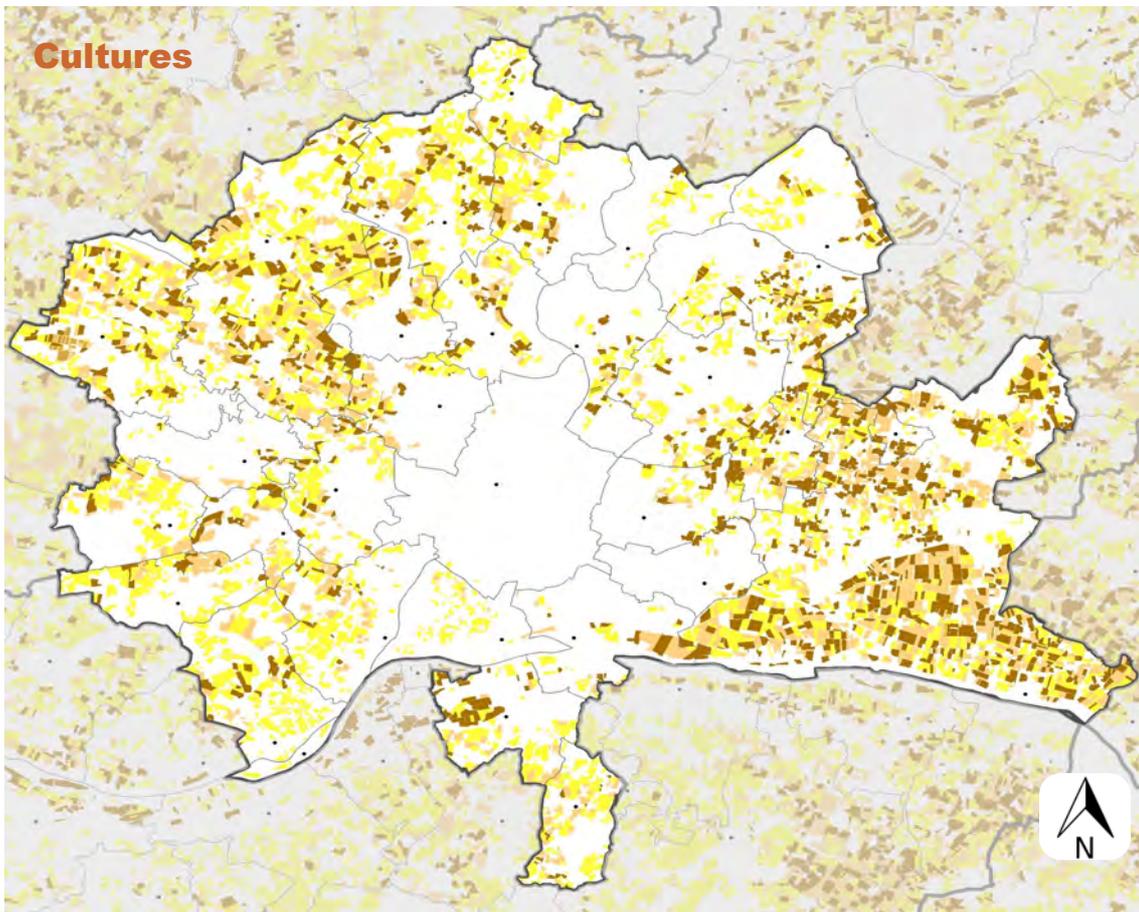
Classement par ordre d'importance

1 2 3

Type d'occupation	Surface (ha)	% de la superficie du territoire
Cours et voies d'eau	1 160	1,71
Equipements sportifs et de loisirs	559	0,83
Espaces verts urbains	432	0,64
Forêt et végétation arbustive en mutation	196	0,29
Forêts de conifères	793	1,17
Forêts de feuillus	3 801	5,62
Forêts mélangées	703	1,04
Plans d'eau	200	0,30
Prairies	17 364	25,67
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	2 803	4,14
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	10 949	16,18
Terres arables hors périmètres d'irrigation	15 973	23,61
Tissu urbain discontinu	8 180	12,09
Vergers et petits fruits	697	1,03
Vignobles	229	0,34
Zones industrielles et commerciales	3 068	4,53

DU TERRITOIRE

Cultures



Légende

RPG parcelles graphiques

Libellé Culture

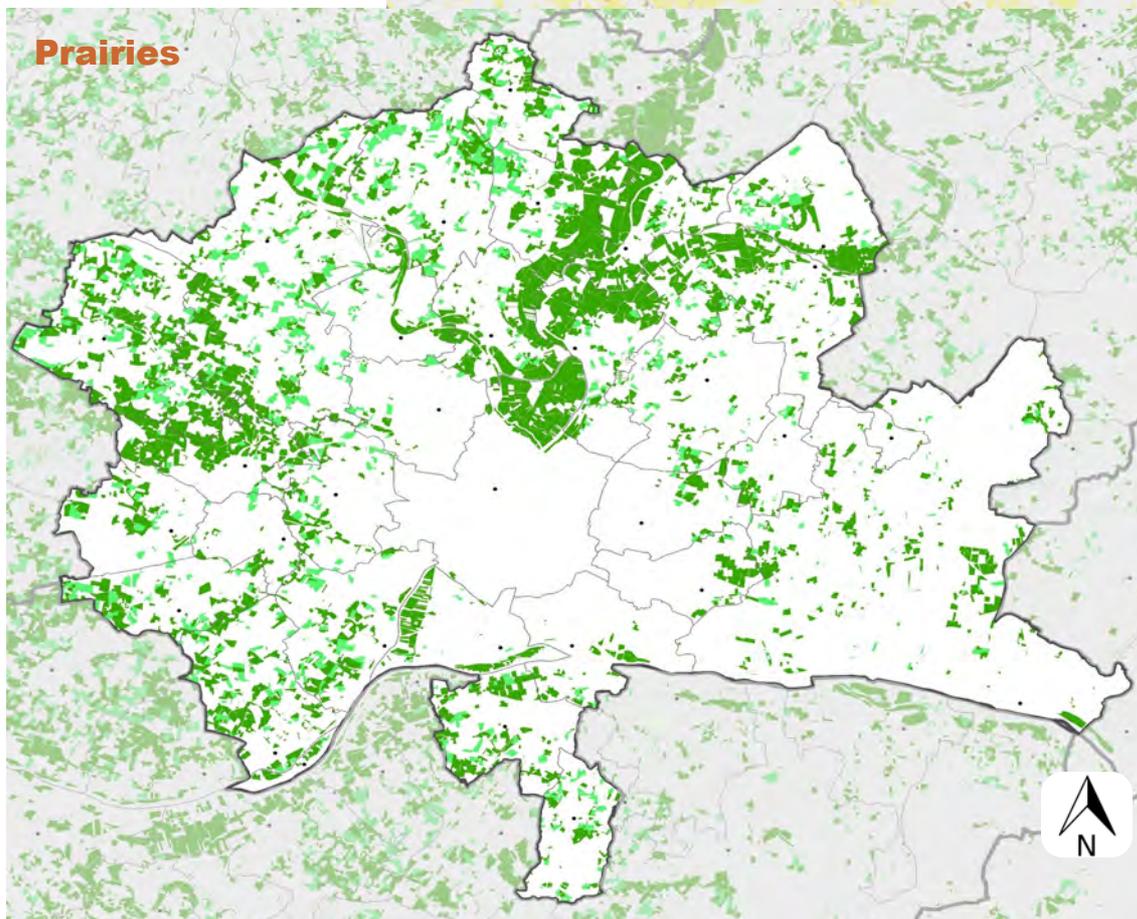
- Blé
- Mais
- Autres cultures

- Chef lieu de canton

- ▬ Limites des Intercommunalites

- ▬ Limites des Communes

Prairies



Légende

RPG parcelles graphiques

- Prairies permanentes

- Prairies temporaires

- Chef lieu de canton

- ▬ Limites des Communes

- ▬ Limites des Intercommunalites

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Les usages agricoles représente plus de 70 % du territoire.

Les cultures de céréales (hors maïs) représentent 24 % de la surface agricole déclarée sur la communauté urbaine et les surfaces de maïs 15,3 % (total des céréales = 39,3 %). Les cultures sont réparties un peu partout sur le territoire hormis sur les Basses Vallées Angevines.

32,6 % des surfaces agricoles sont déclarées en prairies permanentes et 8,5 % en prairies temporaires, ce qui fait un total de 41,1 % de prairies sur le territoire de la communauté urbaine. Chiffre probablement légèrement en dessous de la réalité car il existe des surfaces communautaires non déclarées à la PAC : certaines prairies de la ville d'Angers, prairies du parc communautaire de Pignerolle.

Les prairies sont réparties en grande partie au nord et nord-ouest. Les Basses Vallées Angevines en sont majoritairement constituées. Les zones bocagères de l'ouest d'Angers (de Savennières à Saint-Clément-de-la-Place) et du secteur nord (Écuillé) comportent encore un maillage structuré de prairies naturelles entourées de haies. Angers et les communes périphériques ne présentent pas ou peu de surfaces agricoles sur leur territoire et certaines d'entre elles sont surtout marquées par la présence de cultures spécialisées.

L'ESSENTIEL

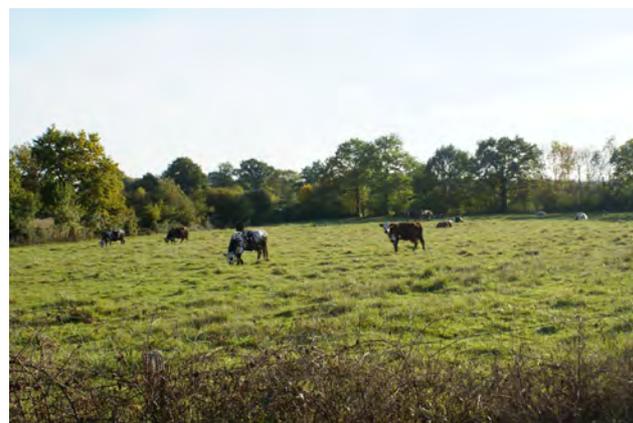
- 32 437 ha en usage agricole soit 48,44 % du territoire
- 41 % de prairies
- Plus de 44 % de cultures : céréales, maïs et oléoprotéagineux

Surface des différents types de cultures

Classement par ordre d'importance

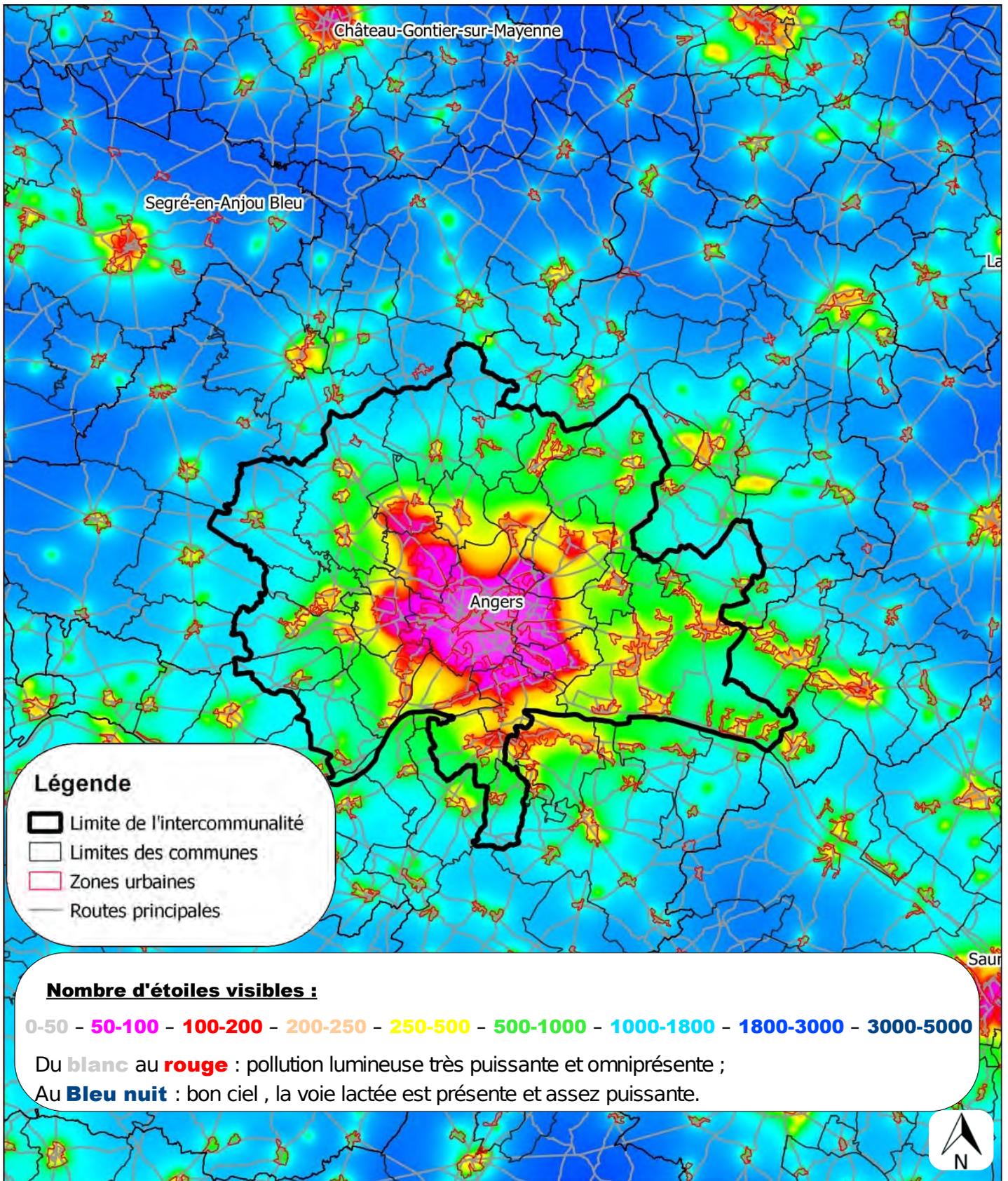


Exploitation du sol	Surface (ha)	Proportion de la surface agricole	Proportion sur la surface de la CU
Céréales (hors maïs)	7 718	23,85 %	11,41 %
Prairie temporaire	2 808	8,51 %	4,20 %
Prairie permanente	10 577	32,61 %	16,00 %
Maïs	4 959	15,32 %	7,33 %
Oléagineux	1 557	4,81 %	2,30 %
Autres	4 818	14,90 %	7,20 %
Total	32 438	100,00 %	48,44 %



Vaches au pacage, dans les BVA © Gilles Mourgaud

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une compilation des données issues des déclarations de surfaces agricoles faites par les agriculteurs pour bénéficier des aides de la politique agricole commune (PAC).



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

L'éclairage artificiel est de plus en plus présent dans nos territoires et entraîne une pollution lumineuse qui impacte, non seulement la santé humaine par une perturbation du cycle circadien (alternance jour/nuit), mais également la faune et la flore (réduction des territoires, changements des conditions de vie, vulnérabilité et mortalité, perturbation des migrations). L'éclairage contribue à la fragmentation des corridors biologiques.

La prise en compte de la pollution lumineuse dans l'aménagement du territoire se développe, à la fois pour atténuer les impacts environnementaux de ce phénomène, mais aussi dans un contexte de sobriété énergétique et de réduction des coûts. La trame verte et bleue (TVB) a été créée à cet effet. Elle peut être définie comme un « ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne » (OFB, site internet de la TVB). La prise en compte de cette trame est récente et encore lacunaire.

Plusieurs solutions existent pour limiter l'impact des éclairages comme la réduction de la puissance, le choix des couleurs émises, l'extinction partielle ou totale à partir d'une certaine heure. Depuis 2009, un label « Villes et Villages étoilés » peut être attribué pour les communes menant des démarches pour réduire l'impact de leurs éclairages artificiels. Un nombre d'étoiles est alors attribué selon l'implication dans la démarche. Plusieurs communes du territoire ont obtenu au moins une fois ce label, comme par exemple Saint-Barthélemy d'Anjou, Trélazé, Mûrs-Érigné, Savennières et Soullaine-sur-Aubance.

Sur le territoire de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, la pollution lumineuse est importante. Elle est principalement concentrée à Angers et ses commune limitrophes.



Réglementation sur les éclairages nocturnes

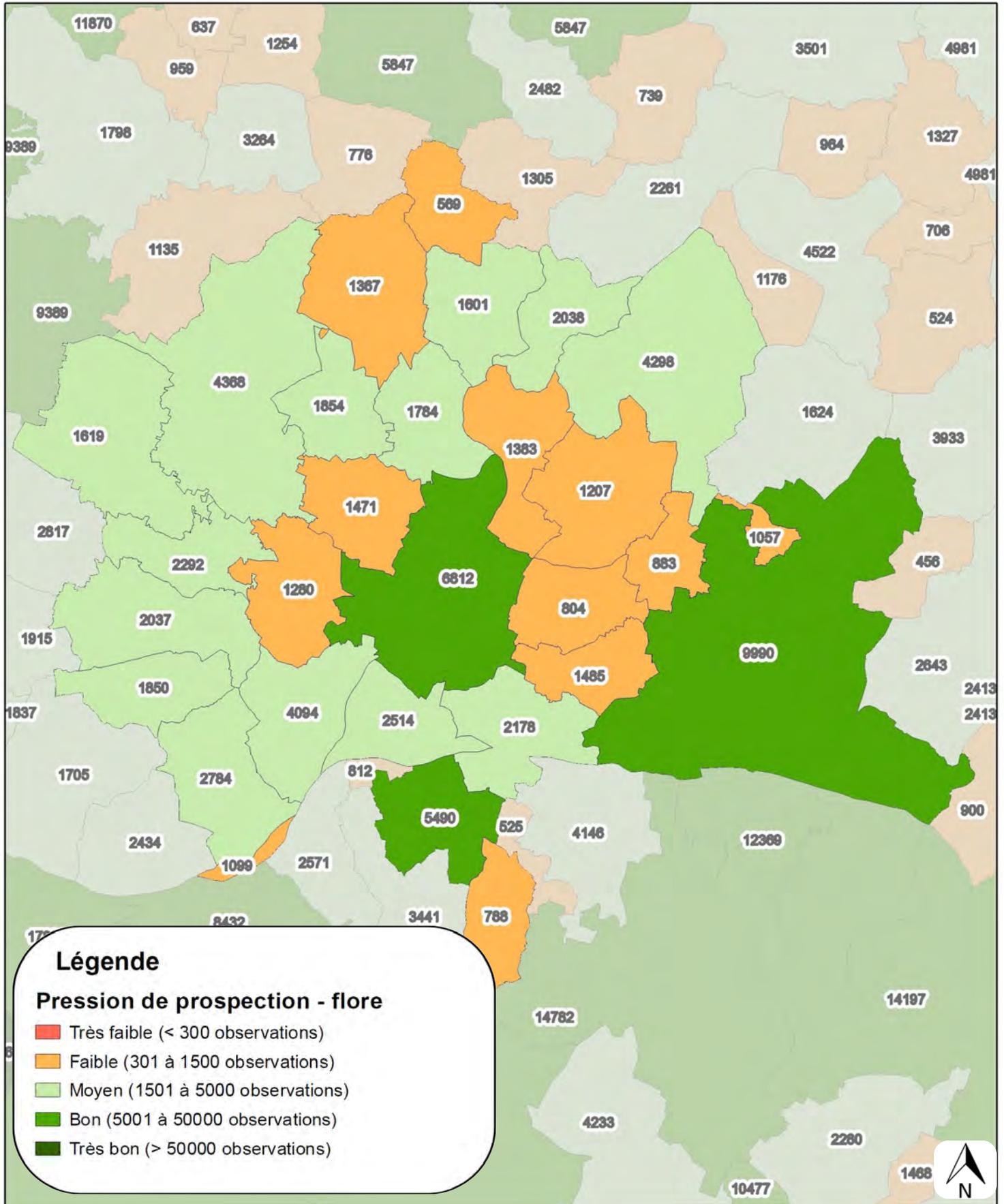
(Art. 3 de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses)

« Les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne. »

biodiversité

Les plantes à fleurs et fougères : nombre d'observations

DU TERRITOIRE



0 5 000 m

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ (49)

Source des données

Les données utilisées sont issues du portail Biodiv'Pays de la Loire, elles ont été collectées dans le cadre de projets avec financements publics, mais aussi, et surtout, de manière aléatoire par un grand nombre d'observateurs bénévoles.

Ce portail met à disposition les données rassemblées et validées par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire (CEN), le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB), le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) et les Centres d'initiatives pour l'environnement (CPIE).

Biodiv'Pays de la Loire témoigne et reflète l'état actuel de la connaissance sur le statut et la répartition des espèces en Pays de la Loire et ne prétend pas à l'exhaustivité : l'absence d'observation d'une espèce pour un secteur géographique déterminé ne signifie pas nécessairement que l'espèce en soit est absente. Seules les données téléversées sur le portail depuis 2000 par les structures naturalistes ont pu être mobilisées pour cette synthèse.

Pour refléter cette pression d'inventaires, nous avons associé le nombre d'espèces observées par commune au niveau de connaissance estimé pour la flore. Ce niveau de connaissance exprime le rapport nombre d'observations/surface des communes.

Il existe une disparité entre les communes qui n'ont pas été couverts de la même façon par les inventaires depuis 2000.

L'ESSENTIEL

- 1 825 espèces connues sur le territoire
- Une moyenne de 571 espèces par commune

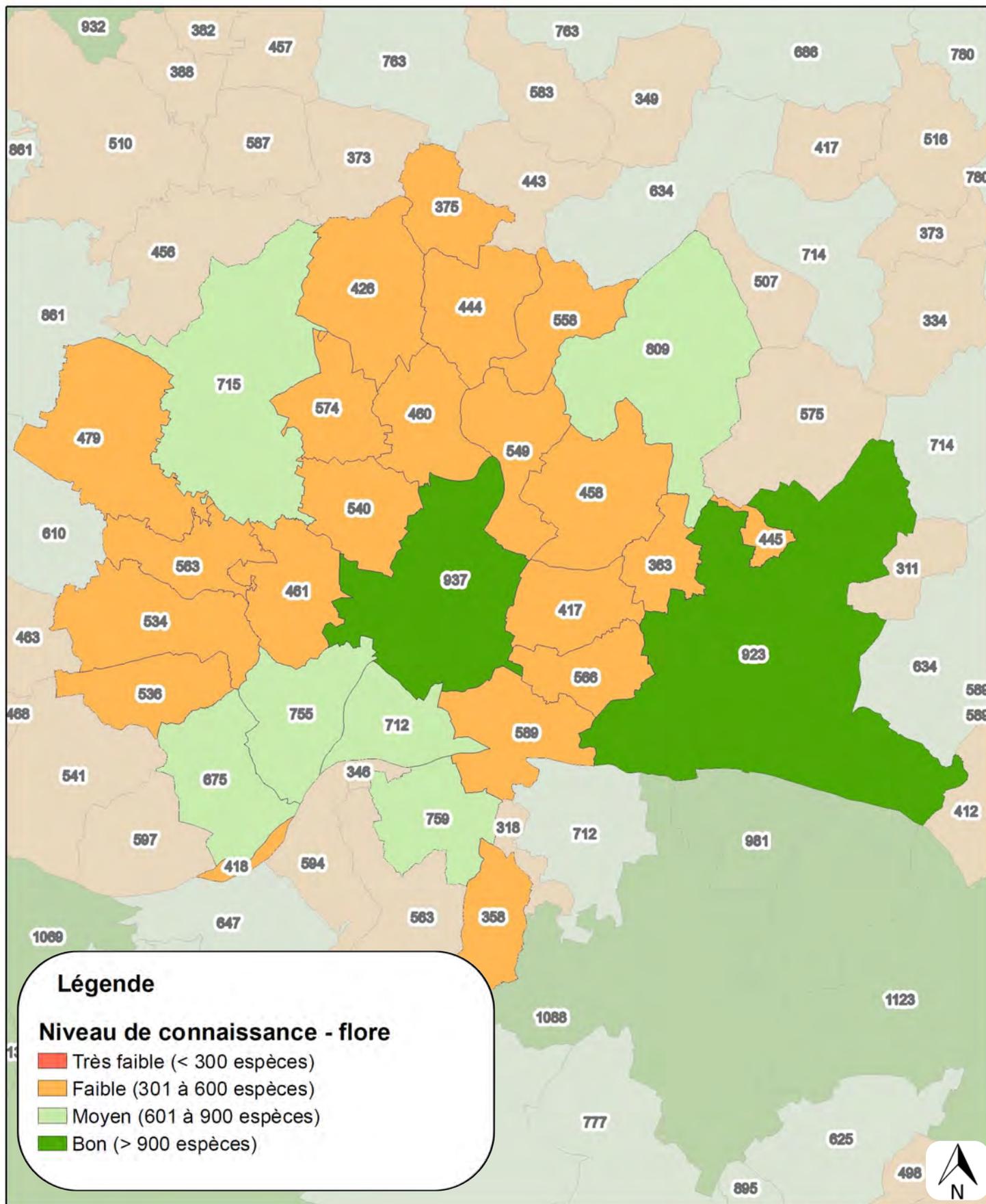
Commune	Superficie (ha)	Nb espèces f bre
Angers	4 271	956
Avillé	1584	540
Beaucouzé	1934	461
Béhuard	221	418
Bouchemaine	1981	755
Briollay	1448	558
Cantenay-Épinard	1656	460
Écouflant	1702	549
Écuillé	1255	375
Feneu	2 552	426
Le Plessis-Grammoire	914	363
Les Ponts-de-Cé	1955	589
Loire-Authion	11 366	923
Longuenée-en-Anjou	5 473	797
Montreuil-Juigné	1381	574

Commune	Superficie (ha)	Nb espèces f bre
Mûrs-Érigné	1 729	813
Rives-du-Loir-en-Anjou	4 723	809
Saint-Barthélémy-d'Anjou	1418	443
Saint-Clément-de-la-Place	3 323	479
Sainte-Gemmes-sur-Loire	1483	712
Saint-Lambert-La-Potherie	1 381	563
Saint-Léger-de-Linières	2 408	534
Saint-Martin-du-Fouilloux	1482	536
Sarrigné	297	445
Savennières	2 101	675
Soulaines-sur-Aubance	1272	358
Soulaire-et-Bourg	1833	444
Trélazé	1226	566
Verrières-en-Anjou	2 565	458
Angers Loire Métropole	66 934	1 825

biodiversité

Les plantes à fleurs et
fougères : nombre d'espèces

DU TERRITOIRE



biodiversité

Observations remarquables
et potentialités pour la flore

DU TERRITOIRE

Plantes patrimoniales

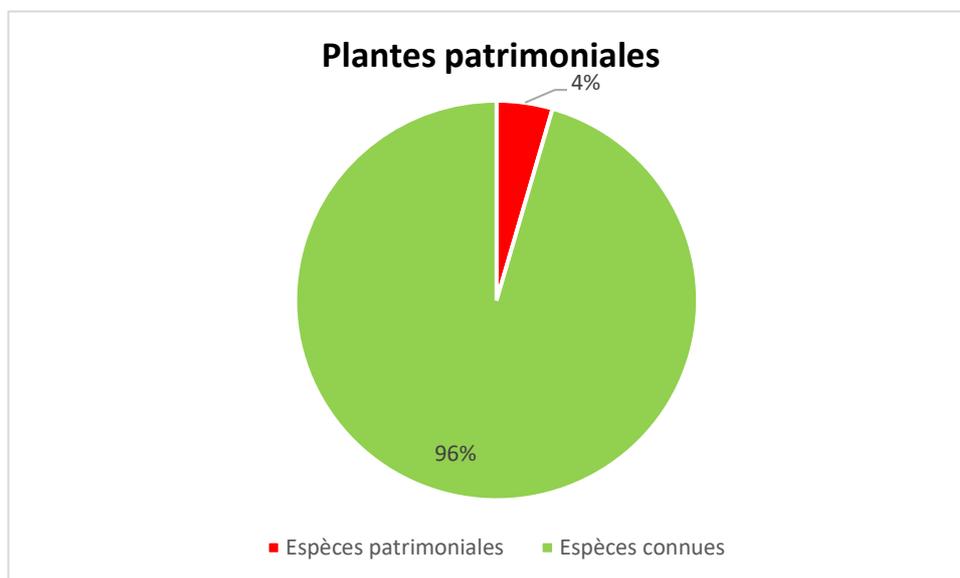
Cette catégorie comprend les plantes qui sont menacées et/ou protégées. Selon les listes et les territoires, une plante protégée n'est pas forcément considérée comme menacée et inversement. Ces plantes sont soit inscrites sur la liste rouge de la flore vasculaire de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), soit appartenant aux listes d'espèces protégées en Pays de la Loire.

Sur le territoire, 81 espèces de plantes à fleurs patrimoniales et 1 espèce de fougères ont été observées depuis 2000. Parmi celles-ci, 63 sont considérées comme menacées, vulnérables ou quasi-menacées et 12 sont protégées. Ce sont globalement les communes les plus prospectées qui comportent le plus de plantes patrimoniales.

Le territoire comporte une grande diversité de milieux, des prairies naturelles inondables aux pelouses xérophiles des surplombs rocheux, en passant par les grèves de Loire et les landes. Situé à la jonction du Massif armoricain et du Bassin parisien, il va permettre l'expression d'une grande diversité floristique comportant des espèces rares et menacées. Les milieux les plus remarquables sont les prairies naturelles dans le bocage, les pelouses rases et les landes. Ces milieux remarquables occupent de petites surfaces et les espèces qui y sont inféodées sont devenues rares.

L'ESSENTIEL

- 1 825 espèces connues sur le territoire
- 82 espèces patrimoniales (4 %) dont 12 espèces protégées



DU TERRITOIRE

Zoom espèces

La Gratiolle officinale est une plante protégée des prairies inondables. Elle est localisée dans les Basses Vallées Angevines.

L'Orpin d'Angers est une petite plante annuelle des pelouses rases sur rochers schisteux. Rare à l'échelle de la France, il possède une aire de répartition restreinte. Il est présent sur 3 communes du territoire dans une situation de précarité qui a justifié la mise en œuvre d'un plan de conservation.

La Lathrée écailleuse pousse dans les bois frais et ombragés. L'espèce a connu un net déclin et se maintient dans quelques rares stations, dont les coteaux boisés pentus bordant la Mayenne.

Les plantes des prairies naturelles humides sont les plus menacées. Ainsi la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, l'Orchis punaise ou encore la Gesse de Pannonie, espèces présentes uniquement dans quelques stations départementales, sont en partie localisées sur le territoire communautaire et sont fortement menacées.

La Fritillaire pintade ou Gogane est une des plantes emblématiques de la vallée de la Loire et de ses affluents. Bien que non protégée, elle est représentative des prairies naturelles du territoire et mérite d'être prise en considération.



De gauche à droite : Orpin d'Angers *Sedum andegavense* / Ardoisières de Trélazé © Édouard Beslot ; Lathrée écailleuse *Lathraea squamaria* © J ôrg Hempel ; Gogane *Fritillaria meleagris* / Étang des Fontaines à St-Martin-du-Fouilloux © Édouard Beslot

DU TERRITOIRE

Flore invasive

Il s'agit de plantes exotiques, étrangères à notre territoire, qui forment des populations denses, bien installées, montrant une dynamique d'extension rapide et dont les proliférations ont des conséquences sur la biodiversité locale par concurrence des espèces indigènes et par dégradation des milieux naturels, sur les activités économiques ou sur la santé humaine.

Les informations ci-dessous proviennent de la liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en Pays de la Loire (Dortel F., Le Bail J., 2019). 83 espèces figurant sur cette liste ont été recensées sur le territoire et 19 d'entre elles sont des plantes invasives avérées dont le caractère envahissant est attesté. Quelques unes d'entre elles sont listées ici :

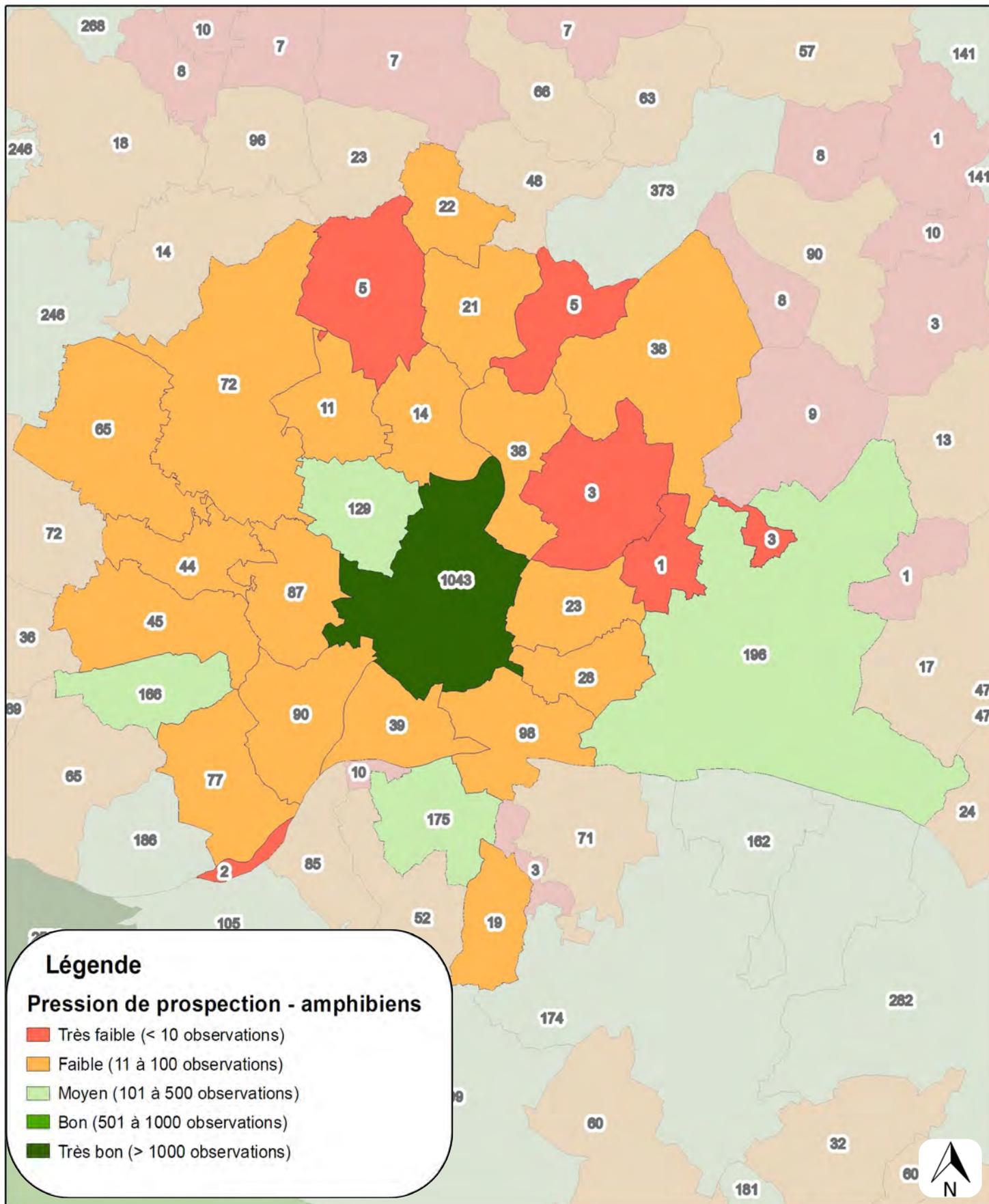
- Ailanthé glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- Bidens feuillé (*Bidens frondosa*)
- Élodée dense (*Egeria densa*)
- Élodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*)
- Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)
- Jussie faux-pourpier (*Ludwigia peploides*)
- Lentille d'eau (*Lemna minuta*)
- Lindernie fausse-gratiolle (*Lindernia*)
- Pomme épineuse (*Datura stramonium*)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia*)



De gauche à droite : Jussie à grandes fleurs *Ludwigia grandiflora* / Ruisseau du lapin, ardoisières de Trélazé © Édouard Beslot ; Renouée du Japon *Reynoutria japonica* / Quartier St-Serge, Angers © Édouard Beslot

Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone) dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ce type d'espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

DU TERRITOIRE



0 5 000 m

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Les observations d'amphibiens sont inégalement réparties sur le territoire de la communauté urbaine. Au total, 2 384 observations d'amphibiens ont été réalisées. Seule la commune d'Angers présente un très bon niveau de prospection avec 1 043 observations d'amphibiens à ce jour, ce qui représente 43 % des observations totales. Cela paraît logique car le nombre d'observateurs y est nettement plus important que sur le reste du territoire. Les autres communes sont sous-prospectées avec un niveau d'observation globalement faible à très faible. Certaines communes présentent moins de 10 observations et la commune ayant le plus faible nombre d'observation est le Plessis-Grammoire avec seulement une observation d'amphibien. Cela n'indique pas que les milieux sont moins favorables pour autant mais que la pression d'observation est plus faible.

L'ESSENTIEL

- **Angers : commune avec la plus forte pression d'observation**
- **Le Plessis-Grammoire : commune avec le plus faible nombre d'observations**



Pélodyte ponctué
(*Pelodytes punctatus*)
© LPO Anjou

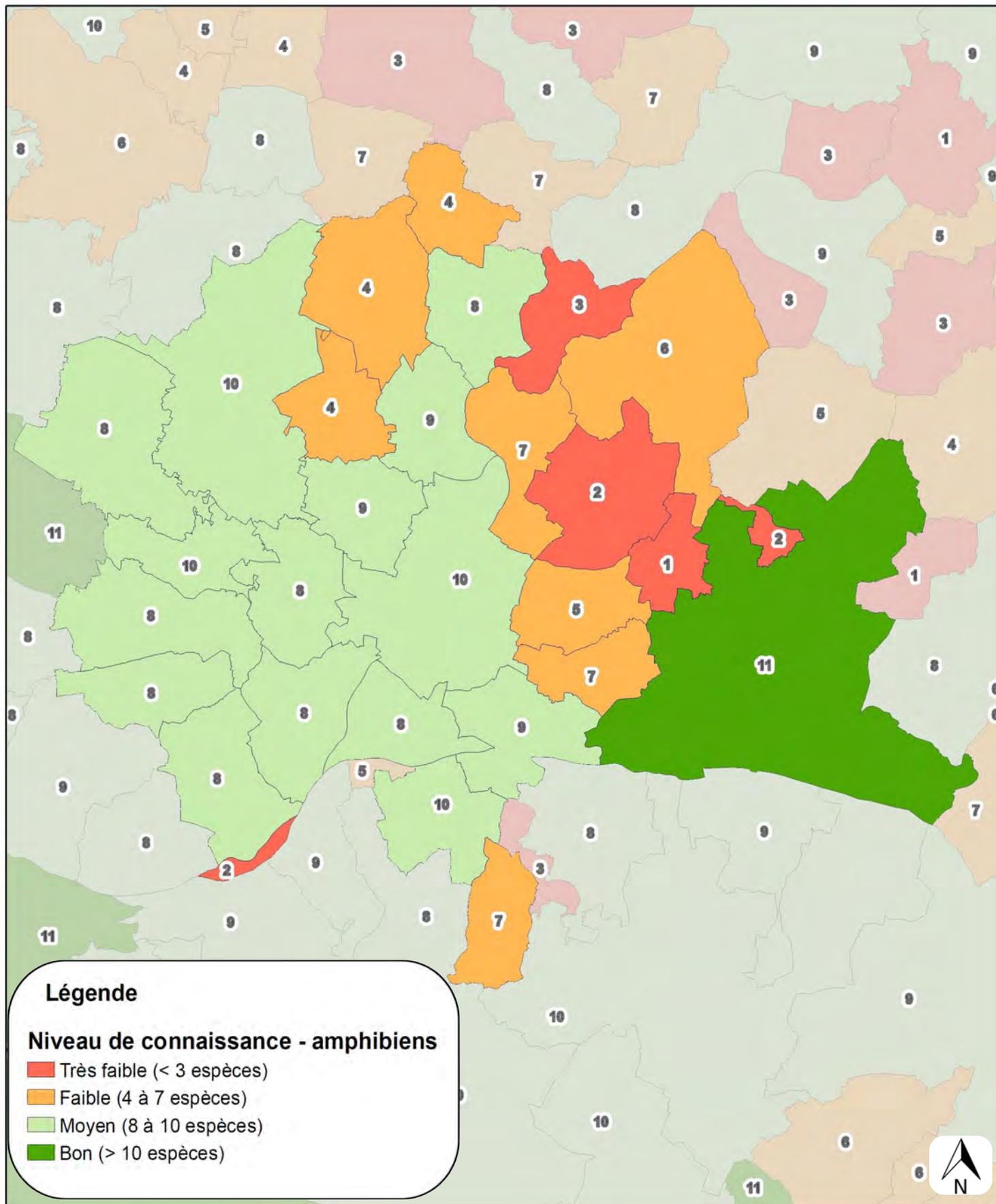
Triton marbré
(*Triturus marmoratus*)
© Benjamin Même-Lafond



biodiversité

Les amphibiens :
nombre d'espèces

DU TERRITOIRE



0 5 000 m

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Les connaissances sur les amphibiens au sein de la communauté urbaine d'Angers Métropole sont globalement moyennes. Loire-Authion est la commune présentant le plus d'espèces, suivie par Angers et Mûrs-Érigné. Le territoire communautaire abrite 15 espèces d'amphibiens sur les 19 présentes en Maine-et-Loire.

Sur la commune de Loire-Authion, l'espace naturel sensible des marais d'Andard et de Brain-sur-l'Authion abritent de nombreuses espèces d'amphibiens, dont certaines à forts enjeux comme le Triton ponctué et le Triton crêté.

L'étang Saint-Nicolas abrite une dizaine d'espèces dont la plus grande population de Salamandre tachetée de la communauté urbaine avec plus de 2 000 individus estimés. Il abrite aussi une des seules populations de Triton marbré du territoire communautaire.

À Mûrs-Érigné quelques sites accueillent une dizaine d'espèces d'amphibiens dont plusieurs espèces d'intérêt patrimonial comme le Triton ponctué et le Crapaud calamite. Les boires de Loire sur le territoire communautaire accueillent le Triton ponctué, espèce rare à l'échelle départementale.

L'ESSENTIEL

- 15 espèces d'amphibiens
- Loire-Authion possède le plus d'espèces

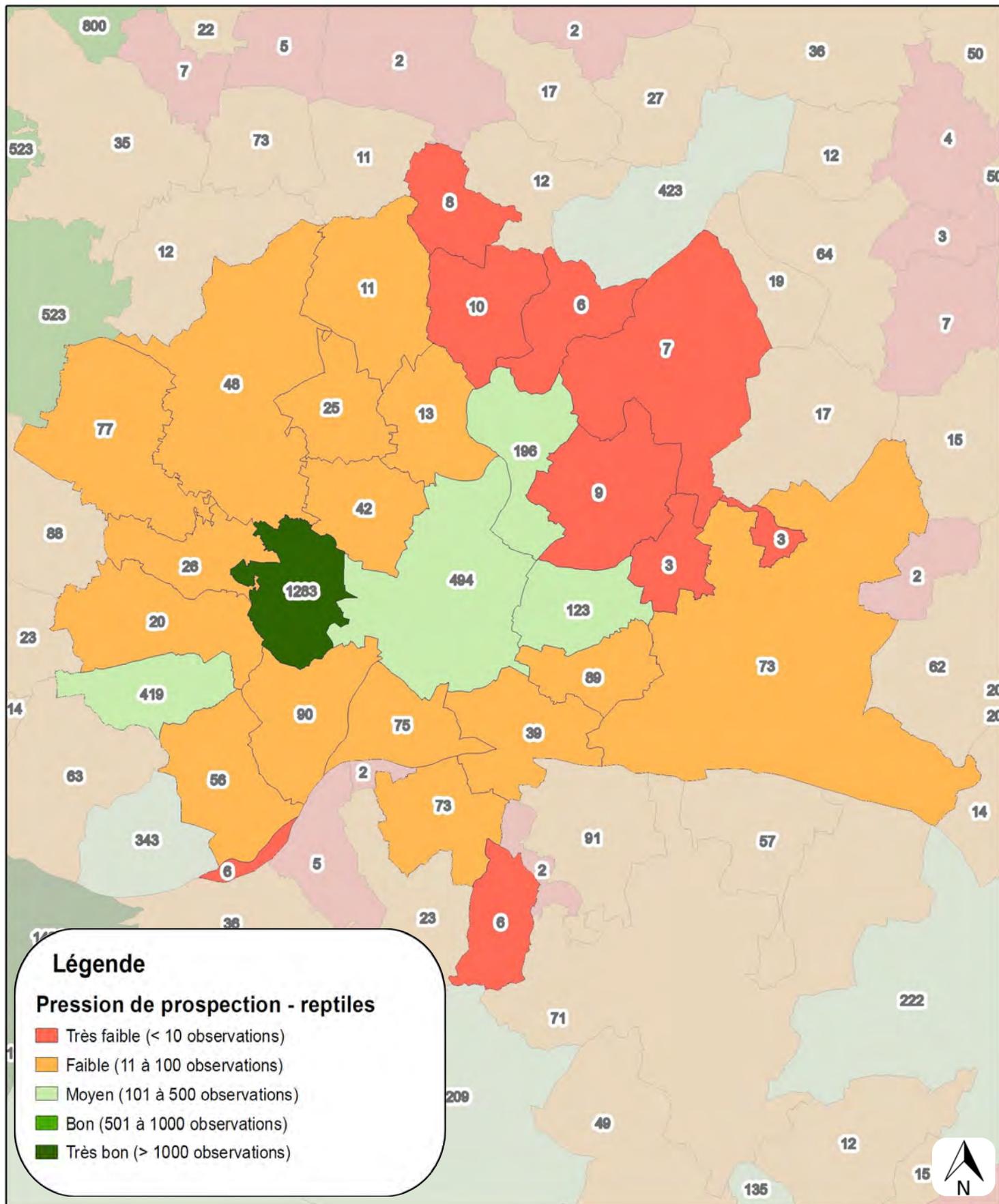


Triton ponctué
(*Lissotriton vulgaris*)
© Benjamin Mème-Lafond

biodiversité

Les reptiles :
nombre d'observations

DU TERRITOIRE



0 5 000 m

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Au total, 3 349 observations de reptiles ont été réalisées sur la communauté urbaine. Globalement la pression d'observations sur les reptiles est faible à très faible sur le territoire communautaire. Les connaissances sont mal réparties.

Seule la commune de Beaucouzé est considérée avec un bon niveau d'observations. Les connaissances au nord et nord-est de la communauté urbaine sont plus faibles, ce qui est dû à des milieux moins propices aux reptiles et une pression d'observation plus faible. Le sud du territoire est mieux connu et les milieux sont plus propices (coteaux de la Loire).

L'ESSENTIEL

- 3 349 observations de reptiles
- Beaucouzé : commune avec le plus d'observations



Lézard des murailles
(*Podarcis muralis*)

© Jessica Lafon

Couleuvre
d'Esculape (*Zamenis*
longissimus)

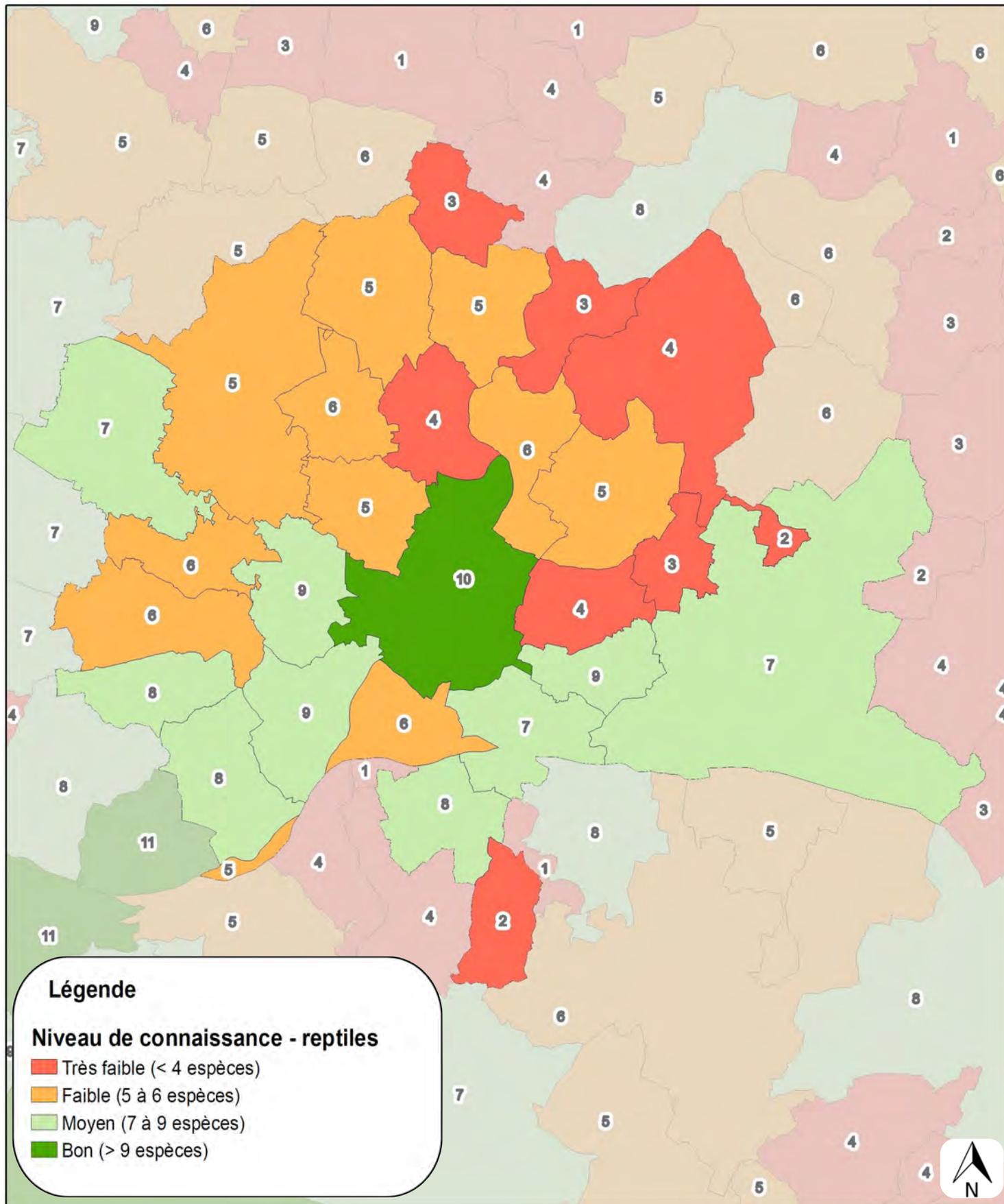
© Édouard Beslot



biodiversité

DU TERRITOIRE

Les reptiles :
nombre d'espèces



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Au total, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole accueille 12 espèces de reptiles sur les 14 recensées en Maine-et-Loire. Toutes les espèces de reptiles sont protégées dans le département hormis la Trachémyte écrite qui est une espèce invasive. C'est sur la commune d'Angers que le plus grand nombre d'espèces de reptile a été recensé avec 10 espèces. Le territoire communautaire abrite des espèces patrimoniales et à forts enjeux telles que la Vipère péliade, la Vipère aspic ou encore la Couleuvre vipérine.

L'ESSENTIEL

- 12 espèces de reptiles
- Angers : commune avec le plus d'espèces



Orvet fragile
(*Anguis fragilis*)
© Didier Faux

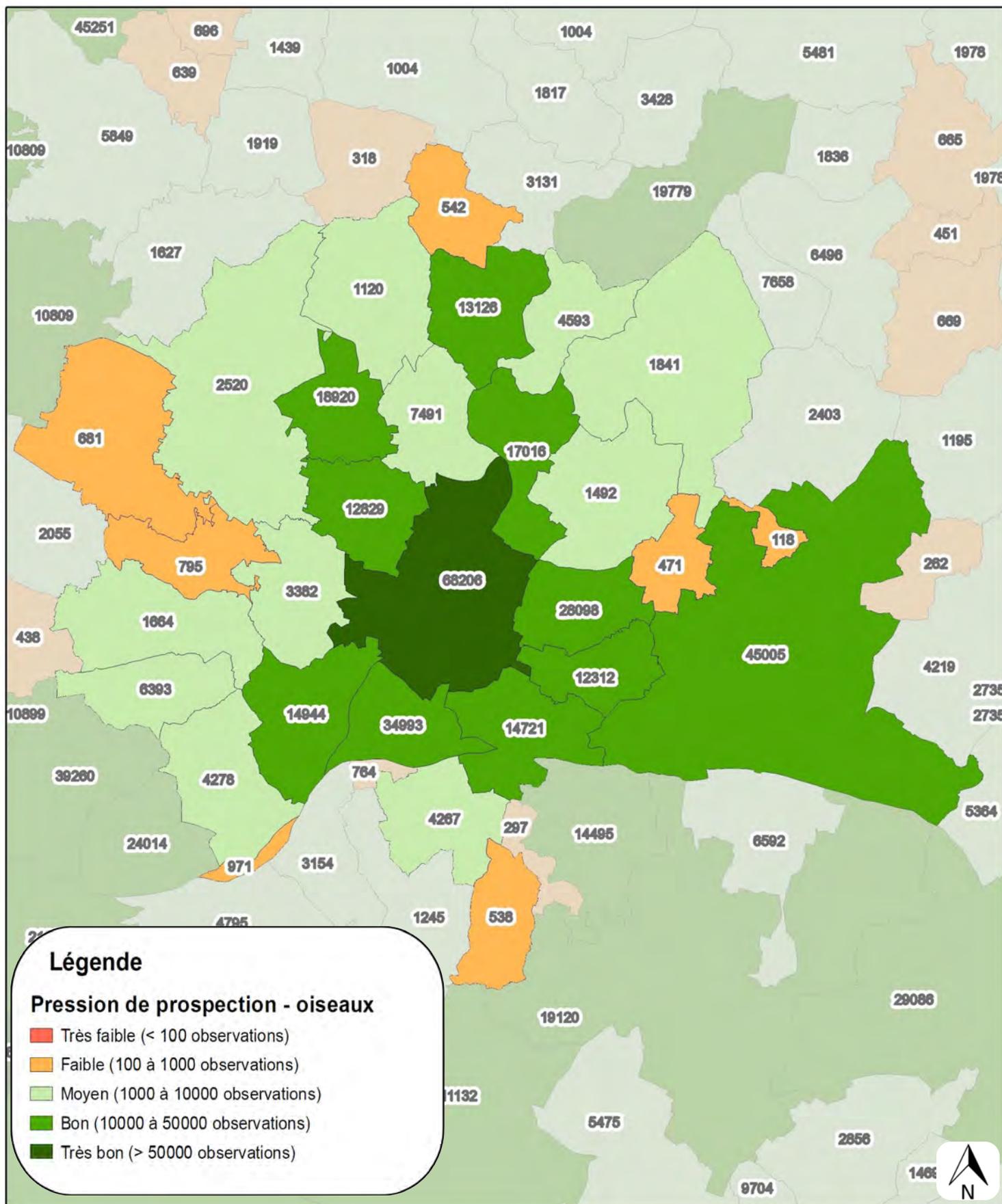


Vipère péliade
(*Vipera berus*)
© Didier Faux

biodiversité

DU TERRITOIRE

Les oiseaux :
nombre d'observations



Légende

Pression de prospection - oiseaux

- Très faible (< 100 observations)
- Faible (100 à 1000 observations)
- Moyen (1000 à 10000 observations)
- Bon (10000 à 50000 observations)
- Très bon (> 50000 observations)

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Au total, 303 709 observations d'oiseaux ont été faites sur le territoire de la communauté urbaine. Les connaissances sur l'avifaune y sont globalement moyennes à bonnes. Néanmoins cette connaissance est inégale. Angers est la commune avec le plus d'observations grâce à une forte pression d'observations, notamment au lac de Maine, et une partie des Basses Vallées Angevines qui font l'objet de suivis réguliers. La seconde commune est Loire-Authion grâce à la présence de la Loire qui présente une pression d'observations importante et régulière.

L'ESSENTIEL

- 303 709 observations d'oiseaux
- Angers : commune avec le plus d'observations



Hirondelle de fenêtre
(*Delichon urbicum*)

© Mathurin Aubry

Mésange
charbonnière (*Parus*
major)

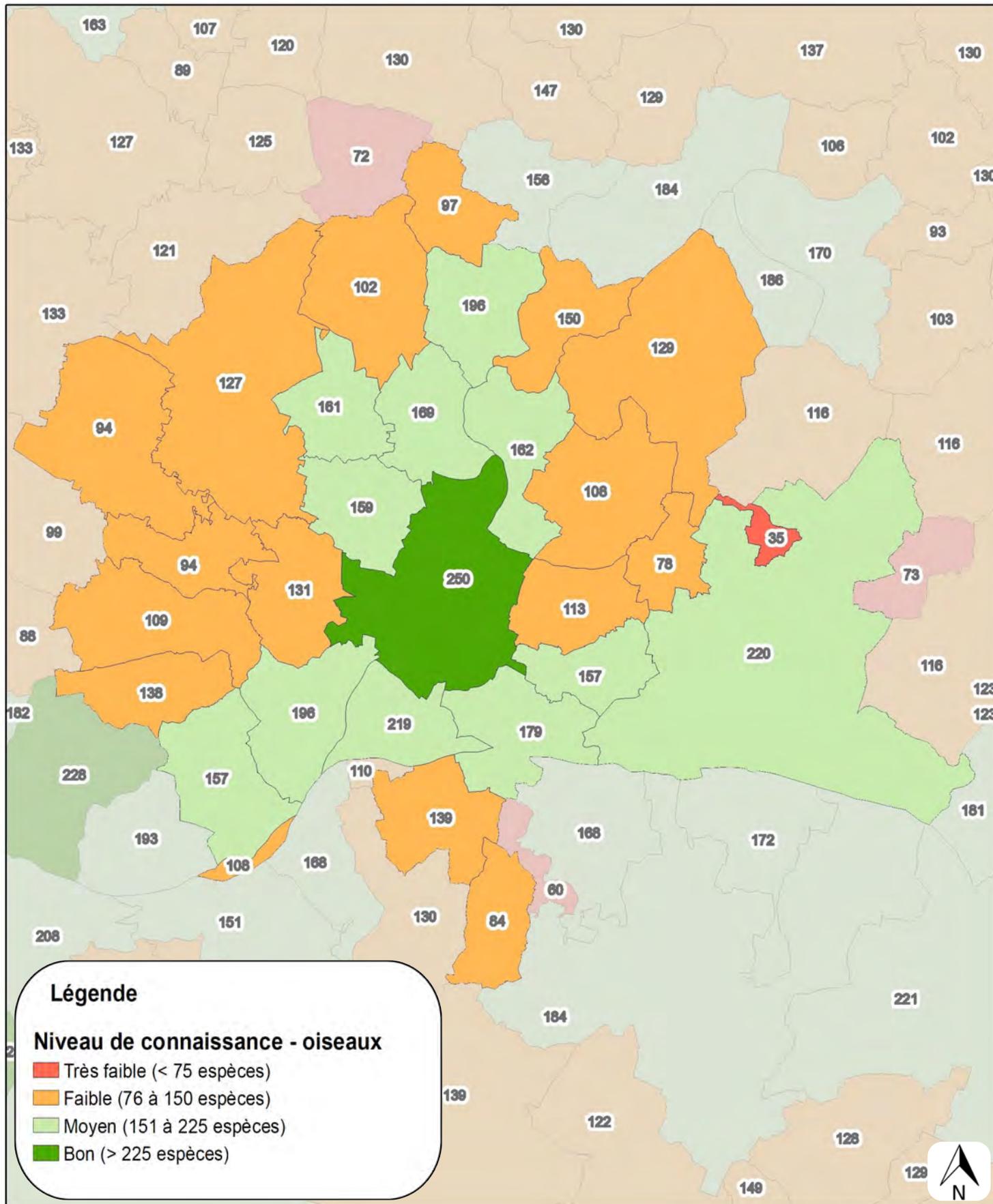
© Mathurin Aubry



biodiversité

Les oiseaux :
nombre d'espèces

DU TERRITOIRE



0 5 000 m

COMMUNAUTÉ URBAINE

D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Au total, 265 espèces d'oiseaux ont été recensées sur territoire et plusieurs sites sont connus pour la diversité de leur avifaune et les espèces patrimoniales à forts enjeux qu'ils accueillent. Le premier site est les Basses Vallées Angevines. Le Râle des genêts, espèce nichant dans les prairies inondables, en est l'une des espèces emblématiques. Cependant, la population de l'espèce est en déclin depuis de nombreuses années. D'autres espèces s'y reproduisent comme le Tarier des prés et la Bergeronnette printanière. Le site accueille aussi de nombreux oiseaux en hiver, notamment les oies et diverses espèces de canards, lorsque les prairies naturelles sont submergées à la suite du débordement des cours d'eau.

La Loire, couloir de migration important, est un milieu qui accueille de nombreuses espèces d'oiseaux telles que les Sternes naines et pierregarins qui se reproduisent sur les grèves. Le Balbuzard pêcheur est aussi un oiseau emblématique de ce cours d'eau.

D'autres sites accueillent aussi une avifaune importante comme le Lac de Maine, lequel abrite une importante héronnière. L'Aigrette garzette, le Héron cendré, le Bihoreau gris, la Spatule blanche ou encore le Héron garde-bœufs s'y reproduisent en colonies importantes chaque année.

L'ESSENTIEL

- 265 espèces d'oiseaux
- Angers commune avec le plus d'espèces



Balbuzard pêcheur
(*Pandion haliaetus*)

© Joël Soleau

Râle des genêts
(*Crex crex*)

© Louis-Marie Préau



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Au total, 8 125 observations de mammifères ont été faites sur le territoire de la communauté urbaine. Les connaissances sur les mammifères sont inégales sur le territoire. La pression d'observation est considérée comme très bonne sur les communes d'Angers et de Loire-Authion et comme bonne sur les communes autour d'Angers, notamment au sud-ouest. Sur le reste des communes, la pression d'observation est moyenne à très faible. Comme pour les autres groupes, cela ne veut pas dire que les milieux sont moins accueillants mais qu'ils ont été moins prospectés.

L'ESSENTIEL

- 8 125 observations de mammifères
- Angers : commune avec le plus d'observations



Hérisson d'Europe
(*Erinaceus europaeus*)
© Jean-Michel Gatineau

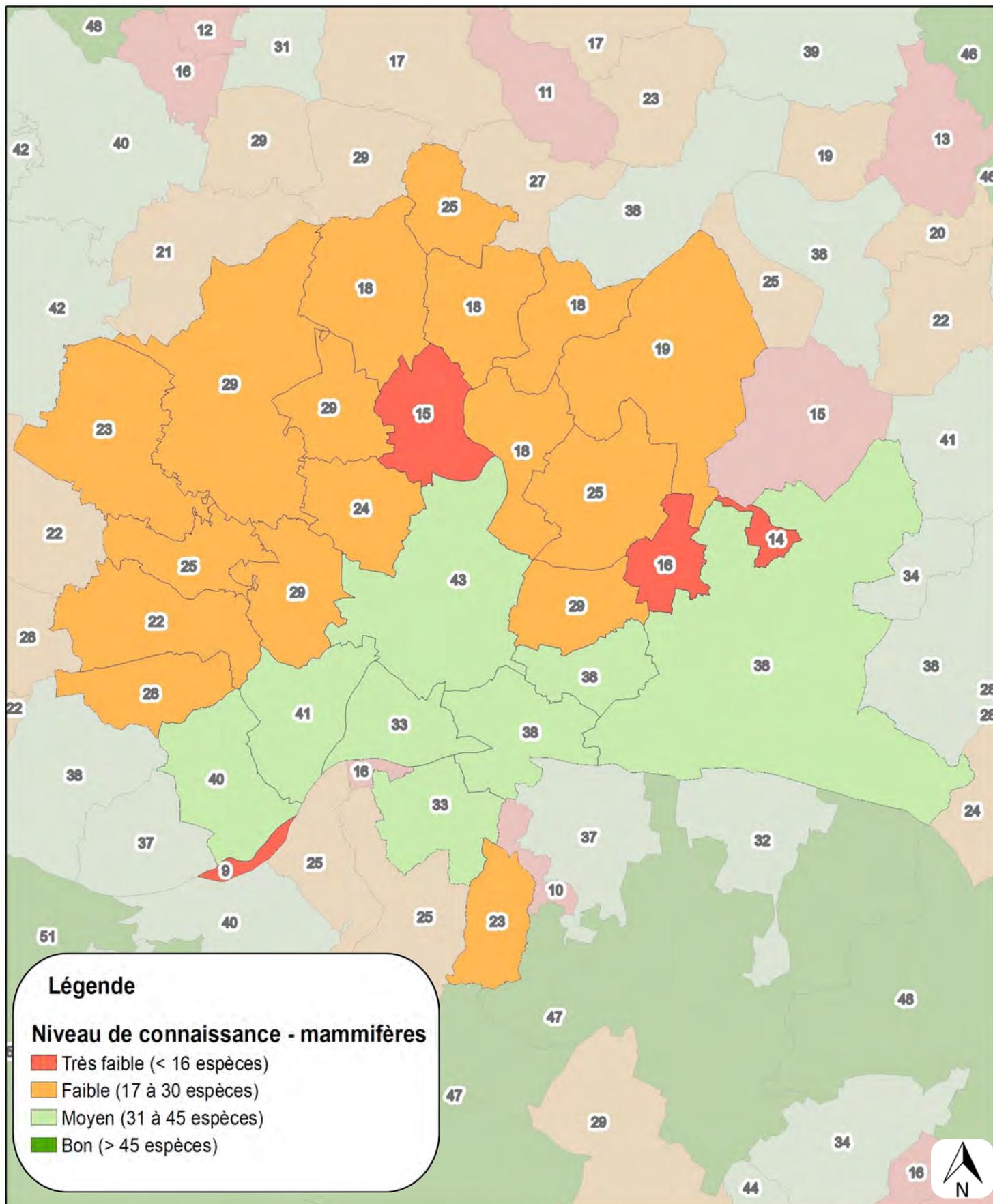
Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)
© Aurore Taquet



biodiversité

Les mammifères :
nombre d'espèces

DU TERRITOIRE



0 5 000 m

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Au total, 48 espèces de mammifères, dont 12 espèces de chauves-souris, sont connues sur le territoire. Les connaissances sont inégales et peuvent être considérées comme faibles dans le nord et le nord-ouest et comme moyenne dans le sud. Dans quelques communes, le nombre d'espèces de mammifères connus est très faible. Angers est la commune où le nombre d'espèces recensées est le plus élevé.

Il convient de souligner la présence du Castor d'Eurasie, espèce protégée à forts enjeux, sur les rives de la Loire et de ses affluents ainsi qu'au Lac de Maine. La Loutre d'Europe est aussi présente mais elle est connue seulement le long du Loir. Sur le territoire, il existe aussi des enjeux importants pour les chauves-souris comme par exemple sur la commune de Savennières qui abrite plusieurs grosses colonies d'intérêt national de Murins à oreilles échanquées et de Grands Rhinolophes.

L'ESSENTIEL

- 48 espèces de mammifères
- Angers : commune avec le plus d'espèces connues



Castor d'Eurasie (*Castor fiber*)

© Louis-Marie Préau

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

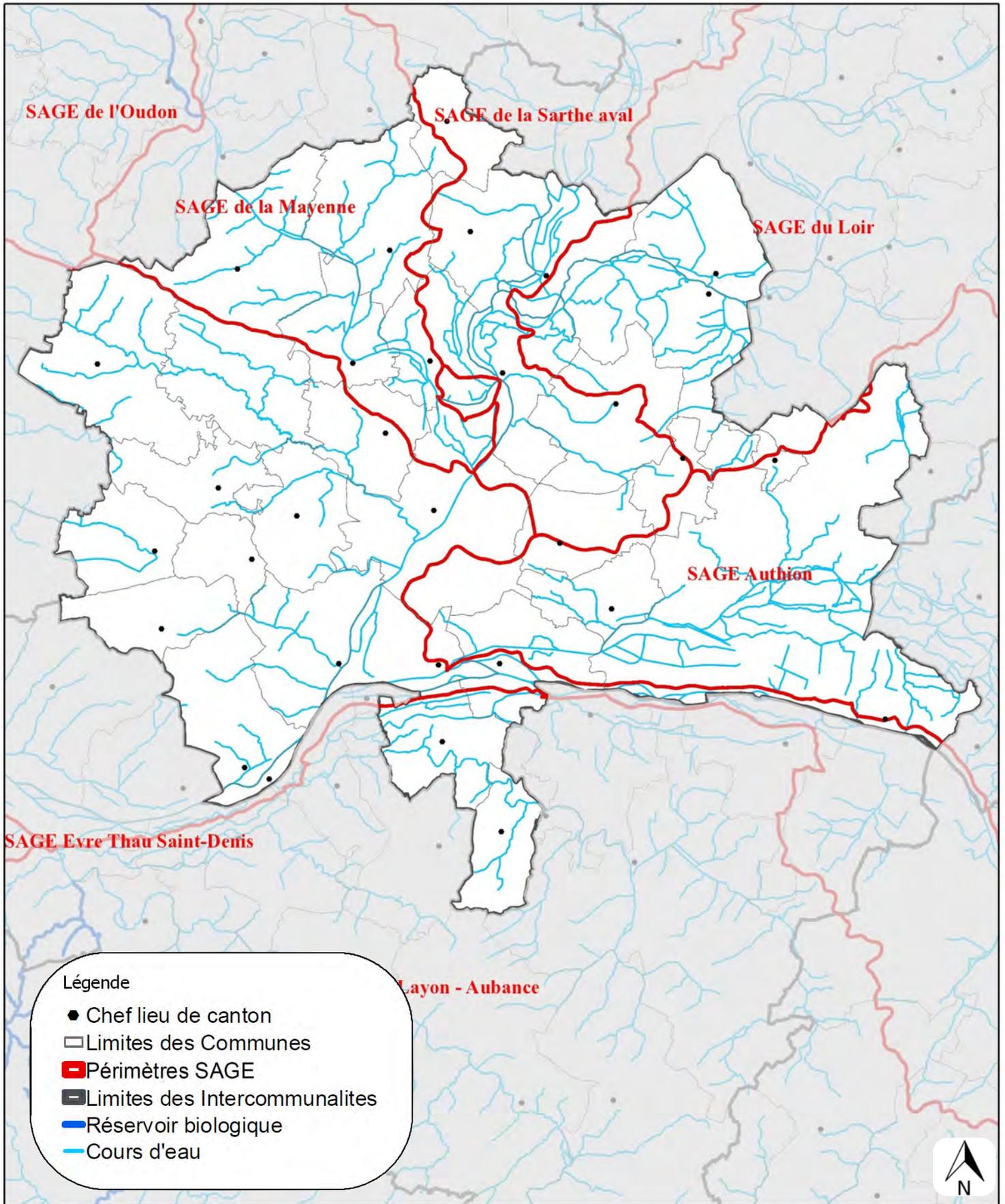
© Louis-Marie Préau



biodiversité

Les poissons et les cours d'eau patrimoniaux

DU TERRITOIRE



0 5 000 m

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Aucun cours d'eau ne ressort comme réservoir biologique à l'échelle de la communauté urbaine. Au total, 35 espèces ont été recensées sur le territoire mais les données de la fédération de pêche n'ont pas été transmises, il peut donc y avoir potentiellement plus d'espèces.

Plusieurs espèces menacées et patrimoniales ont été recensées sur le territoire. L'Anguille d'Europe, espèce dont l'état de conservation s'est fortement dégradé ces dernières décennies, est connue sur plusieurs communes. Des travaux sur les barrages (installation de dispositifs de franchissement intitulés passe à poissons) sont menés par différents acteurs pour permettre la libre circulation piscicole. Le Brochet est aussi répertorié sur plusieurs communes et des frayères sont connues sur la territoire, notamment sur les prairies inondables de la Baumette.

L'ESSENTIEL

- Au moins 35 espèces de poissons
- Au moins 448 observations numérisées de poissons

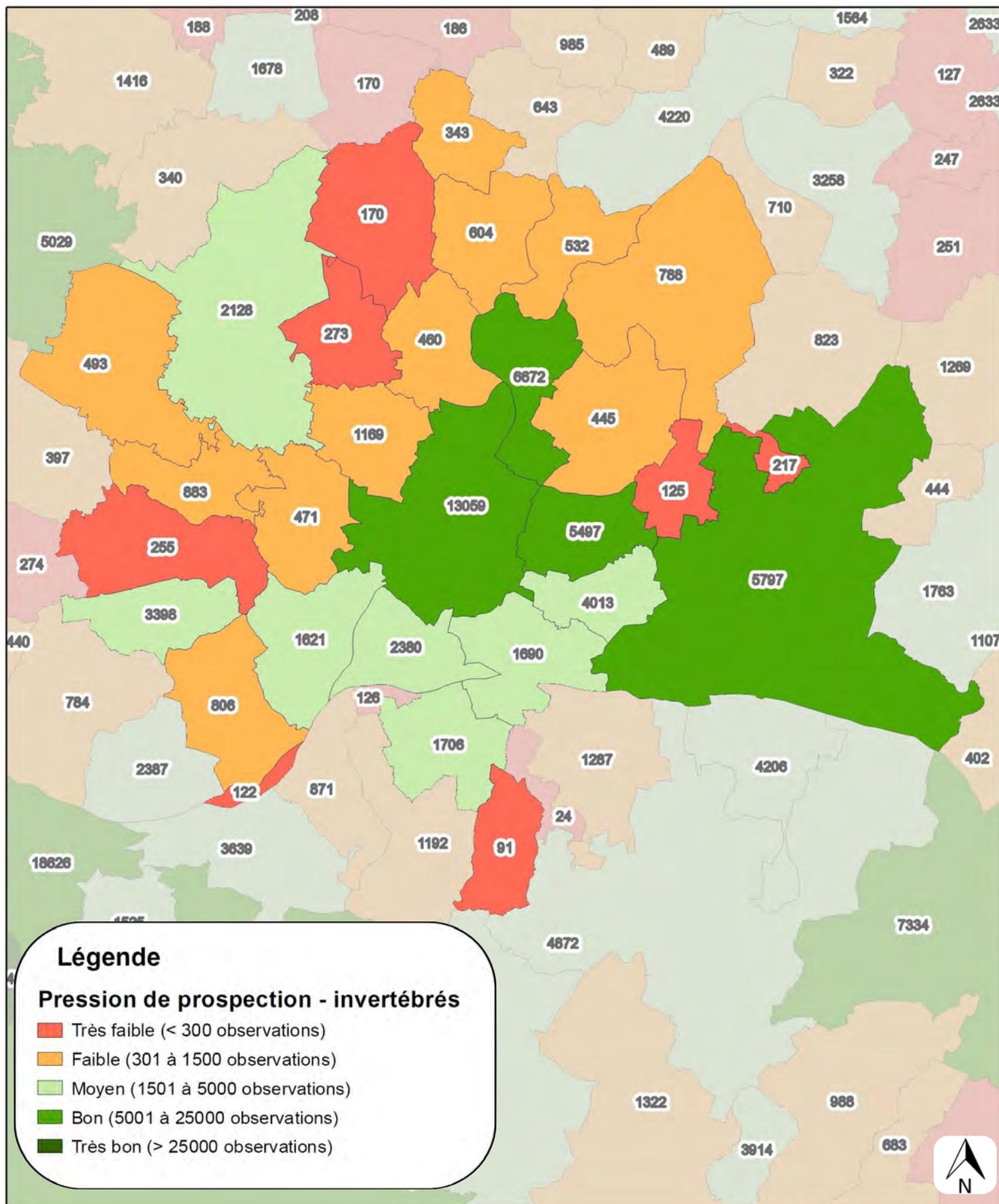


Brochet (*Esox lucius*)
© Marcel Einig

biodiversité

DU TERRITOIRE

Les invertébrés : nombre d'observations



Légende

Pression de prospection - invertébrés

- Très faible (< 300 observations)
- Faible (301 à 1500 observations)
- Moyen (1501 à 5000 observations)
- Bon (5001 à 25000 observations)
- Très bon (> 25000 observations)

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

56 513 observations d'invertébrés ont été transmises. La répartition du nombre d'observations sur le territoire de la communauté urbaine est inégale. Seulement quatre communes sont considérées comme ayant une bonne pression d'observation : Angers avec le plus grand nombre d'observations (13 059 données), suivi par Écouflant avec 6 672 données, puis de Loire-Authion avec 5 797 données et de Trélazé avec 5 497 données. Sur le reste des communes, le niveau d'observation est considéré comme moyen à très faible.

Les différents groupes d'invertébrés sont inégalement représentés dans ce jeu de données. Le groupe des insectes est le mieux prospecté avec plus de 83 % des observations (47 4141 données), suivi par le groupe des araignées avec 12 % des observations (7 777 données).

L'ESSENTIEL

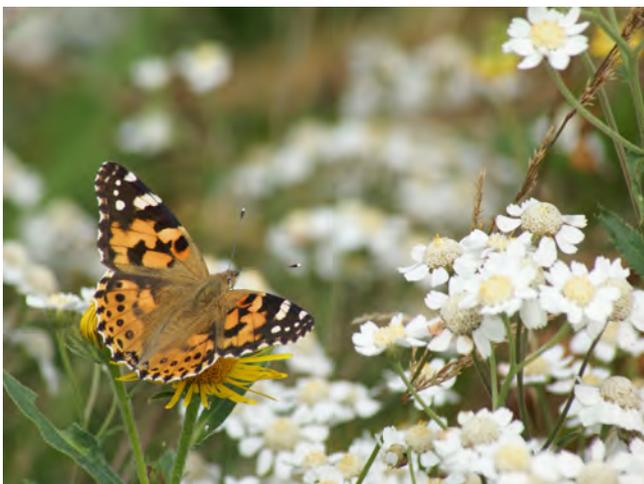
- 56 513 observations d'invertébrés
- Le groupe des insectes est le mieux recensé
- Angers : commune avec le plus d'observations



Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*)
© Olivier Loir



Argiope frelon (*Argiope bruennichi*)
© Mathurin Aubry



Belle-Dame (*Vanessa cardui*)
© Édouard Beslot

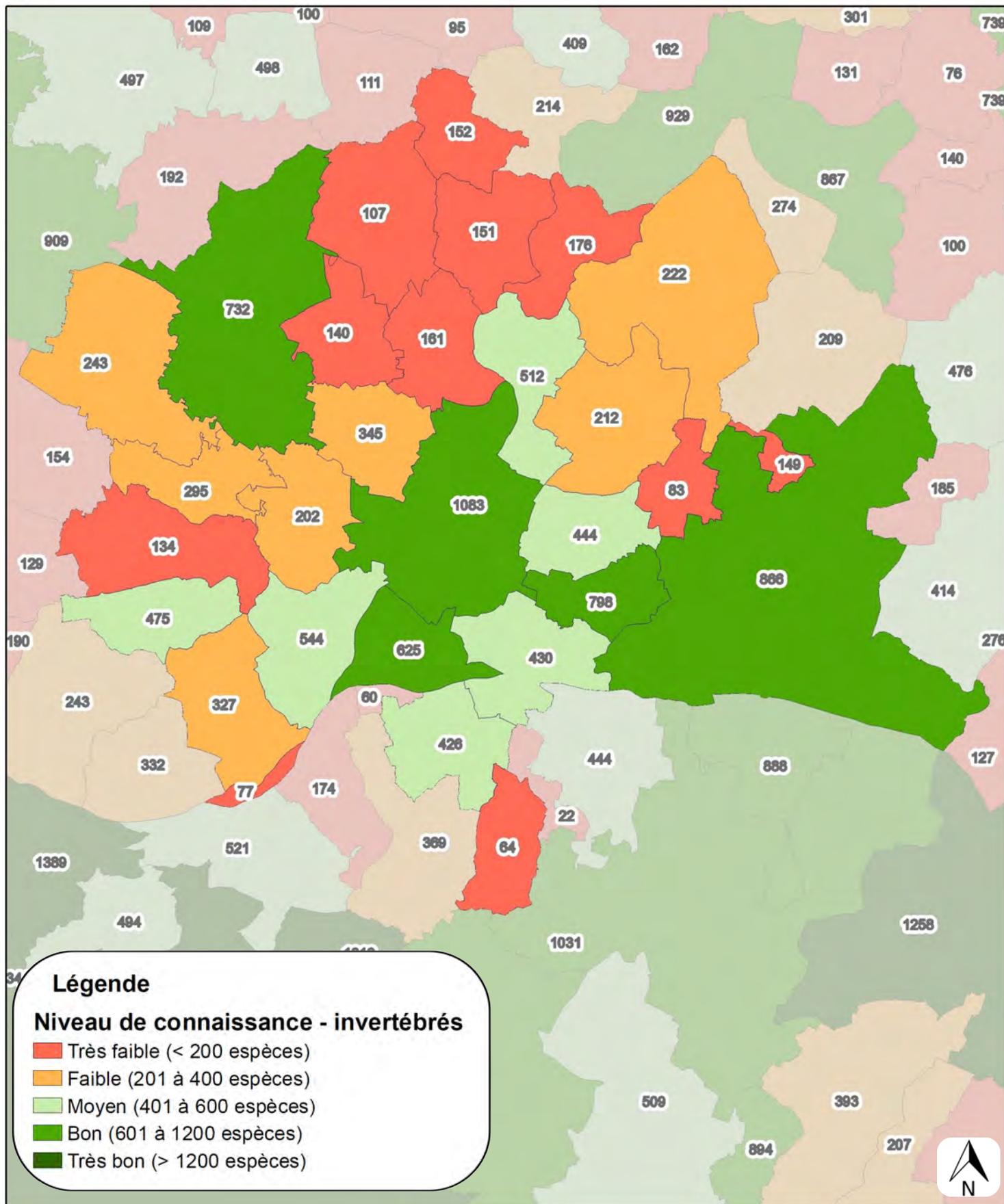


Cardinal rouge (*Pyrochroa serraticornis*)
© Alexandre Martin

biodiversité

DU TERRITOIRE

Les invertébrés : nombre d'espèces



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

La classification des êtres vivants consiste à les décrire, les nommer et les classer. Ils sont ainsi regroupés en taxons selon une hiérarchie préétablie. Ici, un taxon concerne un genre, une espèce ou une sous-espèce. Ainsi, plus de 2 602 taxons d'invertébrés ont été répertoriés sur le territoire communautaire. Leur connaissance à l'échelle communale est très inégale. Angers est la commune qui en comporte le plus, ce qui paraît logique au vue du nombre d'observations montrant une forte pression d'observation. Dans le nord du territoire, le nombre d'espèces connues reste très faible alors que dans le sud-ouest il est moyen à bon. Cela ne reflète pas une diversité plus faible mais plutôt une pression d'observation moins importante.

La répartition du nombre d'espèces connues par groupe reste similaire à celle du nombre de données par groupe. Les insectes sont le groupe le mieux connu avec 2 180 taxons répertoriés (84 % des invertébrés connus), suivi par celui des araignées avec 262 espèces connues (10 %). Les autres groupes représentant moins de 6 % des espèces connues.

Parmi les insectes, le groupe le mieux connu est celui des coléoptères avec 690 espèces, suivis par les lépidoptères (papillons notamment nocturnes) avec 674 espèces, des diptères (syrphes, taons et autres mouches, moustiquise, etc.) avec 238 espèces, les hyménoptères (abeilles, guêpes, fourmis, etc.) avec 221 espèces, les hémiptères (punaises, cicadelles, etc.) avec 177 espèces, les orthoptères (criquets, sauterelles, grillons) avec 62 espèces et les odonates (libellules et demoiselles) avec 54 espèces.

Il faut garder à l'esprit que ces données reflètent l'état des connaissances de certaines structures partageant leurs données sur Biodiv'Pays de la Loire. Il existe bien plus d'espèces d'invertébrés connus mais qui ne sont pas dans ces bases de données.

L'ESSENTIEL

- 2 602 taxons d'invertébrés recensés
- Parmi les invertébrés, les insectes constituent le groupe le mieux connu



Punaise arlequin (*Graphosoma italicum*)
© Alexandre Martin



Agrion élégant (*Ischnura elegans*)
© Benjamin Mème-Lafond

Neuf zones naturelles remarquables (ZNIEFF de type 1), parmi les 21 rencontrées sur le territoire de la communauté urbaine, recensent des espèces d'invertébrés patrimoniales. 53 espèces sont concernées, elles concernent en majorité des odonates et des coléoptères. Certains taxons sont sensibles et/ou de niveau d'intérêt patrimonial important. Nous évoquons ci-dessous une quinzaine d'espèces, regroupées par cortèges, et liées aux grands types de milieux qu'elles sont susceptibles de rencontrer dans le contexte local.

Les zones humides et bords de cours d'eau

Ces milieux font l'objet de beaucoup d'attention de la part des structures naturalistes. La vallée de la Loire et les Basses Vallées Angevines hébergent de nombreuses espèces d'odonates d'intérêt patrimonial. Parmi celles-ci, on peut citer le cortège des gomphes, inféodés aux milieux courants (Gomphe semblable, *G. à pattes jaunes*, *G. vulgaire*, *G. serpent*). Une autre espèce remarquable, le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*), espèce protégée et à forts enjeux, est présent sur le Loir, la Sarthe et autour de l'île Saint-Aubin. Sa répartition, limitée sur les bords de la Sarthe, s'étend jusqu'au département de la Sarthe le long du Loir.

On notera aussi la présence de l'araignée crabe (*Ozyptila rauda*) dans la vallée de la Loire. Cette espèce, qui se trouve généralement sur les bords de rivières, est rare à l'échelle régionale et n'est connue qu'en vallée de la Loire. Sur le territoire de la communauté urbaine, sa présence est connue aux Ponts-de-Cé. La dernière observation date de 2013, l'espèce est donc à rechercher.

Trois espèces d'orthoptères remarquables sont présentes en vallée de la Loire et dans les Basses Vallées Angevines. La forte représentativité des prairies alluviales sur le territoire permet le maintien de belles populations de Criquet des roseaux (*Mecostethus parapleurus*), de Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) et de Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*). Ces espèces sont rares et localisées en dehors des vallées.

Le papillon diurne, Damier de la succise, n'est répertorié qu'une seule fois sur le territoire communautaire, à Saint-Clément-de-la-Place en 2016. C'est une espèce protégée et dont la répartition reste limitée en Pays de la Loire. Elle se reproduit dans les prairies et landes humides, milieux qui deviennent de plus en plus rares sur le territoire. Aucune autre donnée n'atteste du maintien de cette population depuis 2016. Une autre espèce de lépidoptère est à signaler sur le territoire : le Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*). Cette espèce fait partie des seules espèces d'hétérocères (« papillon de nuit ») protégées à l'échelle nationale. Elle fréquente les milieux humides où elle pond sur les épilobes, plante hôte principale de ces chenilles. La répartition de cette espèce reste mal connue en Maine-et-Loire.



Sphinx de l'épilobe © Jérôme Alopé



Gomphe serpent © Sylvie Desgranges



Damier de la succise © LPO Anjou

biodiversité

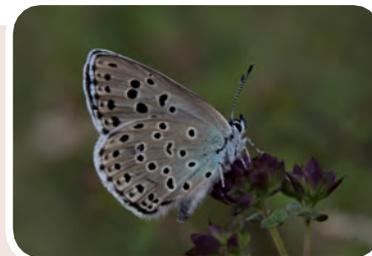
Observations remarquables et potentialités pour les invertébrés

DU TERRITOIRE

Prairies maigres et pelouses sèches

Les pelouses sèches et autres milieux secs sur sol calcaire sont rares sur le territoire, le Bassin parisien n'étant présent que dans la partie est. Ces milieux relictuels abritent des espèces souvent remarquables et menacées. C'est le cas de l'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*) qui subsiste sur quelques accotements et friches sur les communes de Rives-du-Loir-en-Anjou, le Plessis-Grammoire et Sarrigné, Cette espèce, au cycle de vie complexe, a besoin de l'origan pour pondre ses œufs et est intimement lié à une espèce de fourmi qui contribue à élever la chenille.

On peut signaler aussi la présence du Criquet des dunes (*Calephorus compressicornis*) aux sablières d'Écouflant. La répartition de cette espèce suit le littoral atlantique et méditerranéen et remonte la Loire. Sa répartition est très limitée en Maine-et-Loire. Cette espèce vit dans les milieux sablonneux, les dunes, les plages, les friches et les pelouses. Ces milieux sont présents sur la sablière d'Écouflant où l'espèce était signalée jusqu'en 2002. Des prospections plus récentes n'ont pas permis de retrouver cette espèce sur le site.

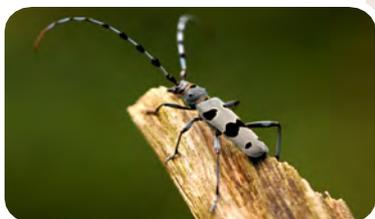


Azuré du serpolet
© LPO Anjou



Criquet des dunes
© Nathalie Merlet

Forêt



Rosalie des Alpes
© Benjamin Même-Lafond



Grand Capricorne
© Yvon Guénescheau



Chenille de la Laineuse du prunellier © Alexandre Martin

Trois coléoptères protégées et liés aux bois sont répertoriés sur le territoire communautaire : le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et la Rosalie des Alpes (*Rosalie alpina*).

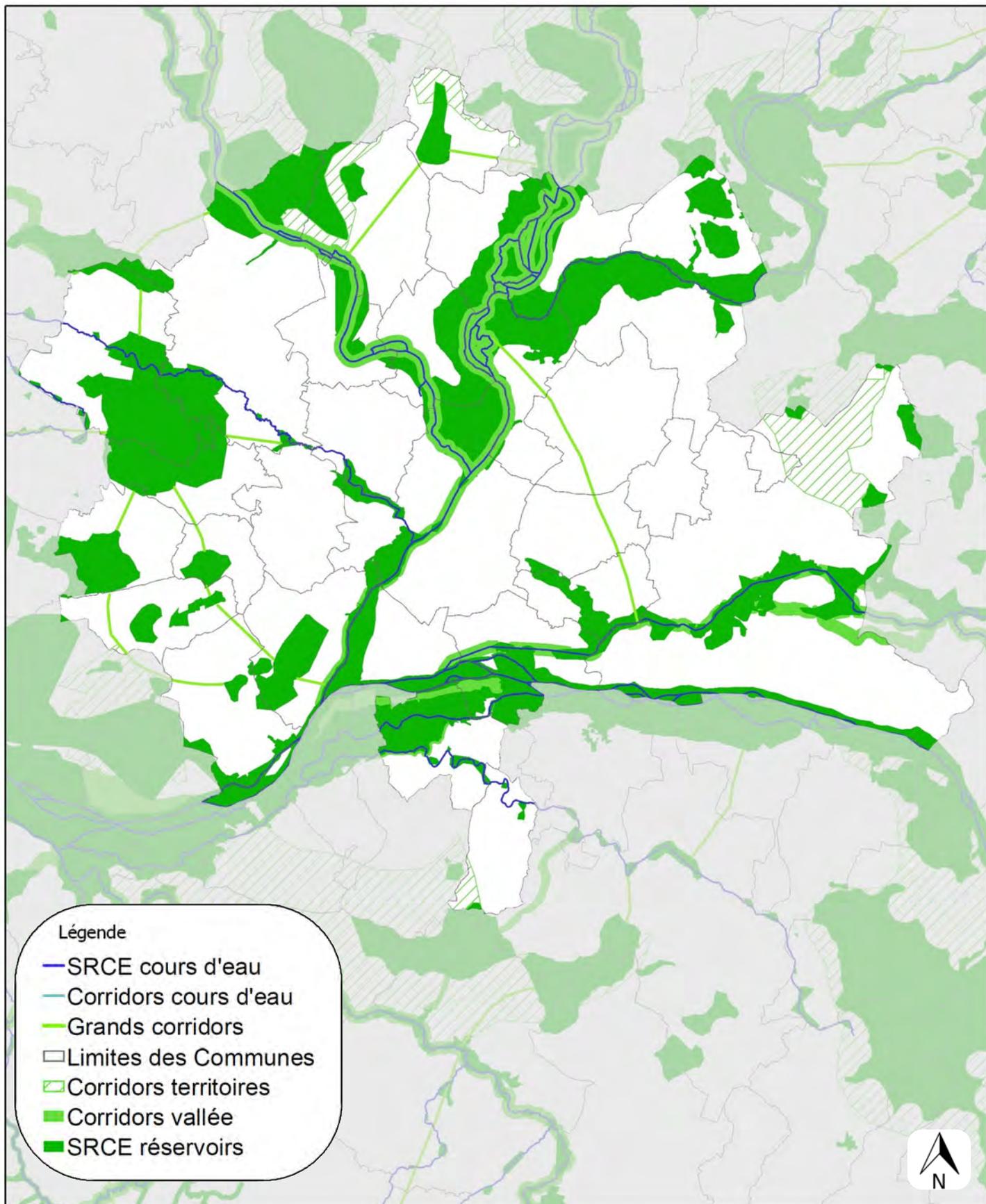
Le Pique-prune est une espèce à forts enjeux et très exigeante quant à son habitat. C'est la plus grosse Cétoine de France et elle a besoin de vieux arbres feuillus à cavités pour le développement de sa larve qui se nourrit de bois mort en décomposition. Les milieux bocagers préservés, les parcs et forêts présentant des vieux arbres, sont privilégiés par l'espèce. Sur le territoire communautaire, l'espèce est rare et ne se retrouve que sur trois communes : Saint-Martin-du-Fouilloux, Bouchemaine et à l'extrémité nord-ouest d'Angers. La Rosalie des Alpes est un longicorne plus commun, rencontrée surtout en val de Loire et dans les Basses Vallées Angevines, son habitat de prédilection étant les frênes âgés, dans lesquels elle pond ses œufs. Le Grand Capricorne est lié au bocage où il recherche les chênes malades ou sénescents. Il pond ces œufs dans les anfractuosités et la larve se nourrit de bois dépérissant. Sa répartition est beaucoup plus étendue que celle des deux espèces précédentes.

Parmi les lépidoptères, on peut noter la présence en bordure est du territoire de la Lucine (*Hamearis lucina*) et du Morio (*Nymphalis antiopa*), répertoriés tous les deux sur la commune de Loire-Authion. Les deux espèces sont peu abondantes en Maine-et-Loire. La première fréquente les clairières et les lisières de bois. Elle pond ces œufs sur les primevères. La seconde est souvent aperçue dans les boisements humides et riverains et pond ses œufs sur les saules, les bouleaux et les peupliers. On peut aussi noter la présence de la Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), un papillon de nuit protégé et très rare en Maine-et-Loire. Sa présence a été relevée dans le parc de l'Étang Saint-Nicolas. Elle fréquente les prairies embroussaillées, les milieux bocagers, les lisières forestières. La présence de prunelliers et d'aubépines est essentielle pour cette espèce car les chenilles se nourrissent de leurs feuilles.

biodiversité

DU TERRITOIRE

Schéma Régional de
Cohérence Écologique
(SRCE)



0 5 000 m

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) présente les grandes orientations du territoire régional en matière de continuités écologiques, c'est-à-dire de « Trame verte et bleue ». Ce document doit être pris en compte dans les différents documents de planification (Schémas de cohérence territoriale (SCOT), Plans locaux d'urbanisme (PLU). 31% du territoire régional est représenté en réservoirs* de biodiversité. Ces réservoirs peuvent être décomposés en trois sous-trames : boisée, bocagère, milieux humides. Un même réservoir peut appartenir à plusieurs sous-trames. Sur le territoire, les réservoirs de biodiversité sont majoritairement représentés par des boisements ou des prairies inondables. Ces réservoirs sont reliés entre eux par des corridors plus ou moins fonctionnels selon les pressions dont ils font l'objet.

Sur le territoire de la communauté urbaine, 24 réservoirs de biodiversité couvrant 15 243 ha ont été identifiés ce qui représente 22,8% du territoire. Les Basses Vallées Angevine sont le réservoir de biodiversité le plus important avec une surface totale de 6 340 ha, soit 41,5 % des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire.

L'ESSENTIEL

- 15 243 ha en réservoirs de biodiversité
- Les Basses Vallées Angevines : réservoir le plus important

Surface et linéaire par éléments du SRCE :

Element SRCE	Surface/linéaire	% de la surface du territoire
Réservoirs biologiques liés à la trame bleue	792,7 ha	1,2
Réservoirs biologiques liés à la trame verte	5 111,7 ha	7,7
Réservoirs biologiques liés aux trames verte et bleue	9 339,1 ha	14,0
Corridors vallées	3 671,5 ha	5,5
Corridors territoires	1 994,7 ha	3,0
Grands corridors	37,9 km	-
Corridors cours d'eau	186,4 km	-

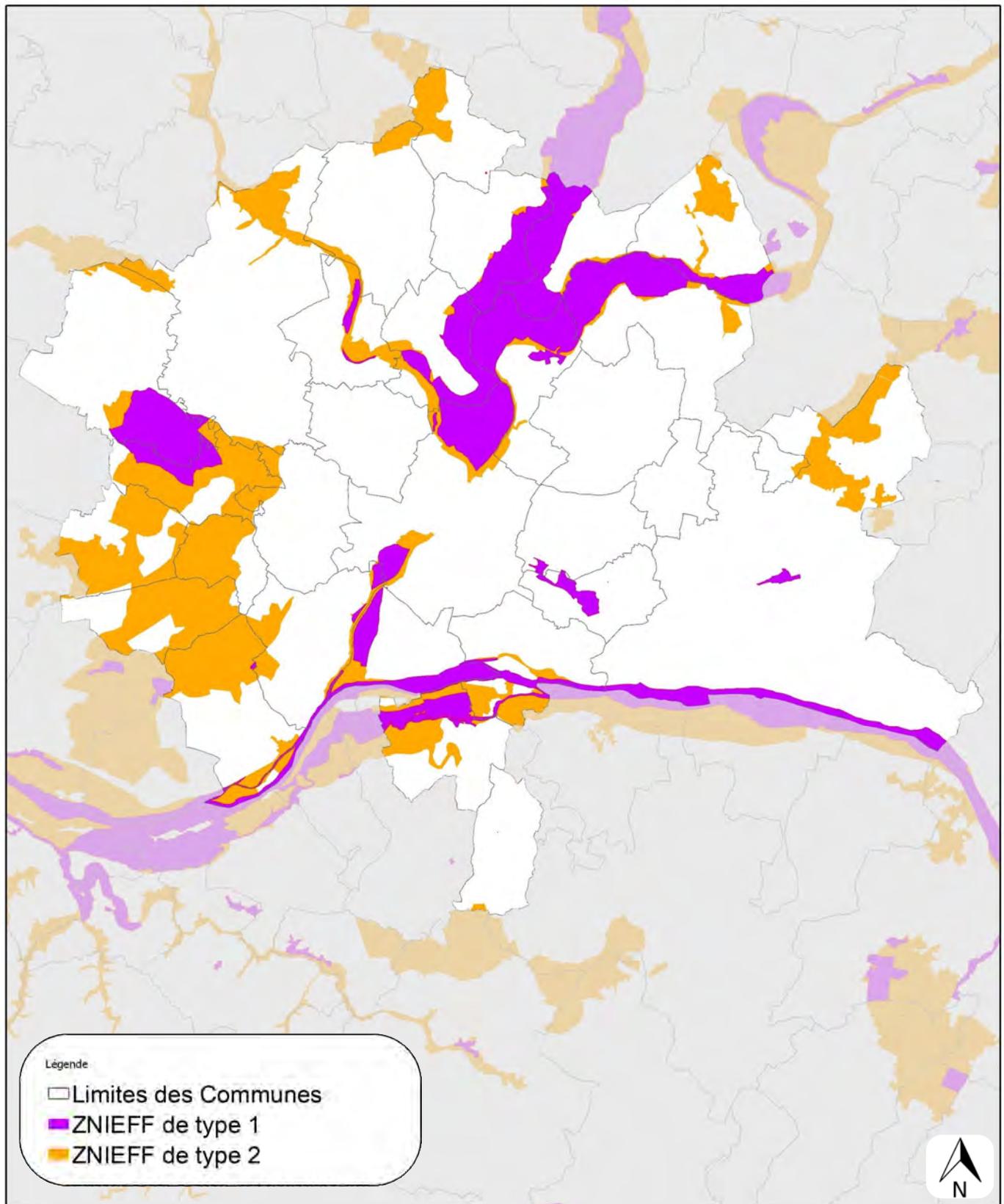
Réservoir de biodiversité : espace où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, croissance, reproduction). La biodiversité y est riche et représentative.

Corridor : voies de déplacements entre les réservoirs de biodiversité (à considérer de jour comme de nuit... Trame noire pour la faune nocturne !)

zonage nature

DU TERRITOIRE

Zones Naturelles d'Intérêt
Écologique, Faunistique et
Floristique (ZNIEFF)



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ (49)

Angers Loire Métropole possède 21 ZNIEFF* de type I (7 158 ha) et 13 ZNIEFF de type II (16 370 ha). Le territoire présente des ZNIEFF très diversifiées. Une bonne partie des ZNIEFF de type I sont présentes en zones humides et le long des cours d'eau : les Basses Vallées Angevines, la vallée de la Loire, le lac de Maine, le marais de Montreuil-Juigné. D'autres, restreintes, touchent l'espace bâti favorable aux chauves-souris avec par exemple l'église de Soulain-sur-Aubance. Les ZNIEFF de type II se partagent principalement entre zones humides, forêts et zones bocagères comme par exemple la zone de bocage à l'ouest d'Angers ou celle d'Écuillé, ou encore la vallée de la Mayenne.

La commune de Saint-Léger-de-Linières présente le plus de surface inscrite en ZNIEFF de type II avec la présence d'une partie du bocage ouest d'Angers et de la forêt de Bécon. La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou possède la plus grande surface de ZNIEFF de type I avec une partie des Basses Vallées Angevines.

L'ESSENTIEL

- 21 ZNIEFF de type I soit 7 158 ha
- 13 ZNIEFF de type II soit 16 370 ha

Surface des ZNIEFF par type et par communes

Classement par ordre d'importance

■ 1 ■ 2 ■ 3

Commune	ZNIEFF de type I		ZNIEFF de type II		Commune	ZNIEFF de type I		ZNIEFF de type II	
	Surface (ha)	% de la surface de la CU	Surface (ha)	% de la surface de la CU		Surface (ha)	% de la surface de la CU	Surface (ha)	% de la surface de la CU
Angers	732,91	1,1	969,4	1,46	Mûrs-Erigné	317,33	0,48	738,2	1,11
Avrillé	0	0	0,01	0	Rives-du-Loir-en-Anjou	1051,8	1,58	1543,2	2,32
Beaucouzé	0	0	172,4	0,26	Saint-Barthélemy-d'Anjou	23,22	0,03	23,2	0,03
Béhuard	96,85	0,15	203,1	0,31	Saint-Clément-de-la-Place	671,77	1,01	928,8	1,39
Bouchemaine	72,34	0,11	365,3	0,55	Saint-Lambert-la-Potherie	252,78	0,38	1093,5	1,64
Briollay	735,34	1,1	773,8	1,16	Saint-Léger-de-Linières	0	0	1577,4	2,37
Cantenay-Epinard	529,25	0,79	683,4	1,03	Saint-Martin-du-Fouilloux	0	0	990,6	1,49
Écouflant	748,35	1,12	814,6	1,22	Sainte-Gemmes-sur-Loire	463,86	0,7	580,1	0,87
Écuillé	0,22	0	313,2	0,47	Sarrigné	0	0	22	0,03
Feneu	0	0	204	0,31	Savennières	31,69	0,05	966,9	1,45
Les Ponts-de-Cé	181,92	0,27	541,5	0,81	Soulaines-sur-Aubance	0,05	0	13,99	0,02
Le Plessis-Grammoire	0	0	0	0	Soulaire-et-Bourg	511,52	0,77	538,09	0,81
Loire-Authion	532,6	0,8	1256,4	1,89	Trélazé	124,55	0,19	124,5	0,19
Longuenée-en-Anjou	12,73	0,02	636,7	0,96	CU ALM	7 158	11	16 370	24,6
Montreuil-Juigné	66,6	0,1	295,7	0,44					

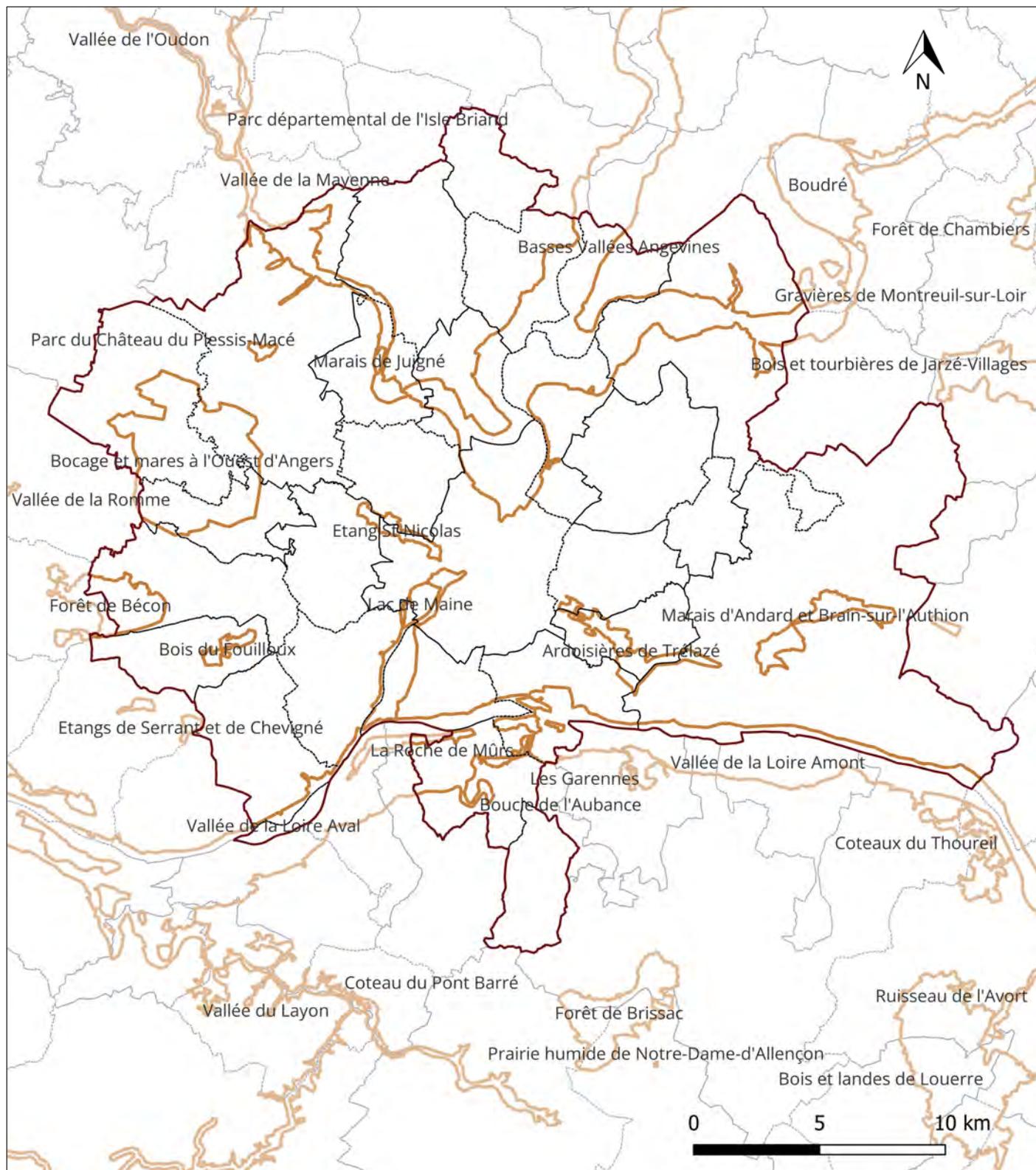
Les ZNIEFF sont des zones d'inventaire présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Elles sont classées en deux catégories :

- **ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique**
- **ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.**

zonage nature

DU TERRITOIRE

Espaces Naturels Sensibles (ENS)



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Angers Loire Métropole possède 15 Espaces naturels sensibles (ENS*) qui sont présents sur tout ou partie de son territoire. 12 769 ha sont en ENS, soit 20 % de la surface totale. C'est la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou qui en possède le plus avec 1 255 ha des Basses Vallées Angevines. Comme pour les ZNIEFF, une part importante des ENS sont situés sur des zones humides ou des cours d'eau. Les autres éco-complexes ne sont représentés que par 2 espaces chacun.

Le Département de Maine-et-Loire a désigné 89 ENS pour une surface totale de 72 300 hectares, soit 10,17 % de la surface départementale. La communauté urbaine est donc bien au-dessus de la moyenne départementale pour les ENS.

L'ESSENTIEL

• 15 ENS dont plus de la moitié en zones humides et cours d'eau

• 12 769 ha en ENS, soit 20 % de la surface de la CU

ENS présents sur le territoire et leur surface :

Nom ENS	Caractéristique paysagère	Surface sur le territoire (ha)
Vallée de la Loire Amont	Rivières et Vallées alluviales	1 042
Boucle de l'Aubance	Rivières et Vallées alluviales	53
La Roche de Mûrs	Pelouses et Landes Sèches	32
Vallée de la Loire Aval	Rivières et Vallées alluviales	1 439
Vallée de la Mayenne	Rivières et Vallées alluviales	739
Basses Vallées Angevines	Rivières et Vallées alluviales	5 423
Marais de Juigné	Etangs, marais et tourbières	28
Etang St-Nicolas	Etangs, marais et tourbières	148
Bois du Fouilloux	Bois et Forêts	101
Forêt de Bécon	Bois et Forêts	438
Ardoisières de Trélazé	Pelouses et Landes Sèches	367
Lac de Maine	Etangs, marais et tourbières	150
Bocage et mares à l'Ouest d'Angers	Complexe Bocager	2 530
Parc du Château du Plessis Macé	Complexe Bocager	46
Marais d'Andard et Brain-sur-l'Authion	Etangs, marais et tourbières	234
Total		12 769

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des outils de protection des espaces naturels régis par le code de l'urbanisme (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) :

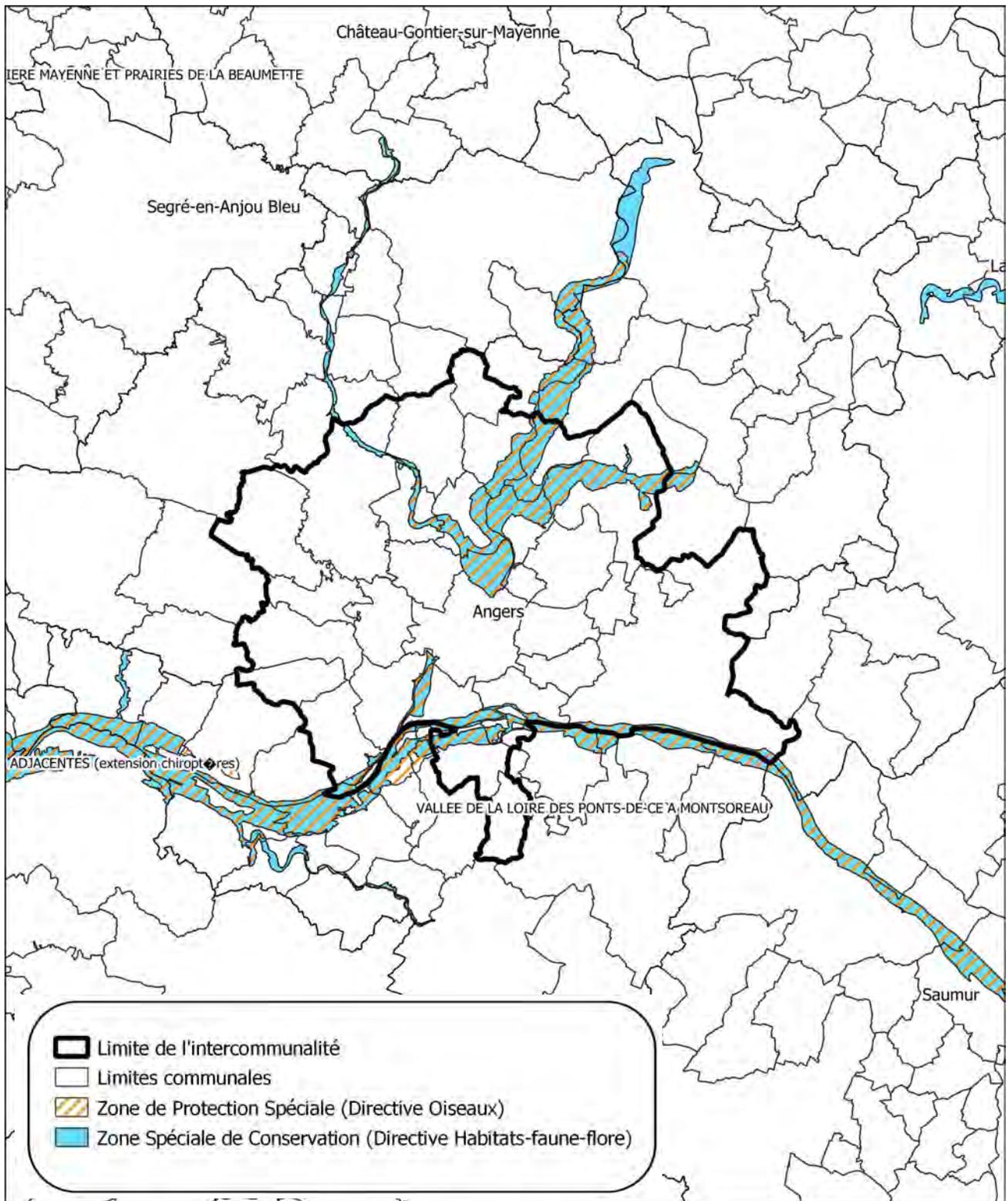
« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. [...] »

Les ENS sont au cœur des politiques du Conseil Départemental qui mobilise la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion de milieux naturels ou encore des actions d'éducation à l'environnement.

zonage nature

DU TERRITOIRE

Natura 2000



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (49)

Angers Loire Métropole possède trois sites Natura 2000 classés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC*) et en Zone de Protection Spéciale (ZPS*) : les Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (FR5200630), la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau (FR5200629) et la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes (FR5200622).

Rives-du-Loir-en-Anjou est la commune la plus concernée par ces périmètres avec 1 255 ha en site Natura 2000, soit 43 % de la surface totale de la commune. Au total, le Maine-et-Loire dispose de 38 968 ha de ZPS (5,5 % de sa surface) et 24 512 ha de ZSC (3,45 % de sa surface). Au total 7 330 ha de chaque se situe sur Angers Loire Métropole, ce qui en fait le regroupement de communes avec la plus grande surface classée au titre de Natura 2000 en Maine-et-Loire.

L'ESSENTIEL

- 3 sites Natura 2000 (ZPS et ZSC)
- 7 330 ha en Natura 2000

Sites Natura 2000 de la vallée de la Loire (gauche) et des Basses Vallées Angevines (droite).



La Loire à Savennières sous un ciel menaçant © Édouard Beslot



Prairie de la Baumette, entre brume et inondation © Édouard Beslot

***Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE1 (plus connue sous le nom de Directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages.**

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont créées par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore) et présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent.

synthèse des enjeux

DU TERRITOIRE

- Le territoire de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est marqué par des forts enjeux que ce soit par des espaces naturels remarquables ou des espèces emblématiques et patrimoniales. Les Basses Vallées Angevines sont l'un de ces sites remarquables. Elles concernent de grandes étendues de prairies naturelles inondables et accueillent une avifaune diversifiée et importante en toute saison. 50 % du site des Basses Vallées Angevines sont dans le territoire de la communauté urbaine. La Loire fait également partie des sites remarquables avec ses espèces emblématiques telles que le Castor d'Eurasie, le Balbuzard pêcheur ou ses poissons migrateurs.
- D'autres sites, de plus petite taille accueillent une biodiversité riche tels que l'étang Saint-Nicolas, les ardoisières de Trélazé, le marais d'Andard et de Brain-sur-l'Authion, le marais de Montreuil-Juigné ou encore le site de la Roche de Mûrs. Ces espaces sont suivis régulièrement par les associations locales et certains font l'objet de plan de gestion pour préserver et/ou améliorer leurs habitats, leur faune et leur flore.
- Le bocage est bien conservé dans certaines parties du territoire et tout particulièrement à l'ouest d'Angers et au nord du territoire, où les densités de haies et de mares sont les plus fortes. Cependant, les mares et les haies sont inégalement réparties sur le territoire, un effort pour recréer des zones bocagères plus également réparties est à faire dans l'esprit de reconstituer une trame verte et bleue fonctionnelle.
- Les vastes zones humides du territoire participent à la bonne qualité de l'eau, servent à l'expansion des crues des rivières et limitent ainsi l'impact des inondations. Le maintien et la restauration de ces zones est donc un enjeu majeur. En revanche, les cours d'eau sont globalement en moyen ou mauvais état écologique.
- La synthèse des connaissances naturalistes montre une répartition très inégale sur le territoire selon les groupes étudiés. La commune d'Angers ressort souvent comme la commune comportant le plus d'espèces connues et le plus d'observations... ceci est lié aux nombres de sites suivis par le réseau d'observateurs.
- La pollution lumineuse est très importante sur la commune d'Angers et les communes limitrophes, ce qui a un impact sur les espèces nocturnes. Il est nécessaire de mener des actions à mener sur la trame noire pour réduire au maximum la pollution lumineuse et encore plus d'en faire une sobriété énergétique à combien ne



Étang St-Nicolas/Angers-Avrillé
©Olivier Loir



Machaon sur Inule britannique/Soulaire
-et-Bourg (BVA) © Édouard Beslot



Lac de Maine/Angers
©Olivier Loir



Nos fournisseurs

DE DONNÉES

> Géographie administrative et physique du territoire



INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

BD TOPO® 2021
BD ALTI® 2001



Géosciences pour une Terre durable

brgm

Géologie 2020



Atlas des Paysages 2016

> Milieux naturels



État des masses d'eau, DCE 2019



Classement cours d'eau 2018



Zones humides probables 201



Mares 2012
Haies 2009



INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

Boisements
BD TOPO® 2021

> Aménagement du territoire



INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

OC SGE® 2013
RPG 2019



Pollution lumineuse 2017

> Zonages nature



SRCE 2019
ZNIEFF 2019
Natura 2000



ENS 2018

Données biodiversité



DU PORTAIL

Biodiv'Pays de la Loire

de novembre 2021

> Bases de données moissonnées en intégralité



Conservatoire
d'espaces naturels
Pays de la Loire

Base de données
GéoNature



UNION REGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

Base de données
Kollect

> Bases de données partiellement moissonnées



Faune Maine



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU

Faune Anjou



Base de données
GéoNature



Bases de données Calluna et
eColibry



Base de données
GéoNature

Les données visualisables dans le présent document reflètent l'état des connaissances des données existantes qui ont pu être mobilisées : elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme exhaustives. L'acquisition/collecte de données est en perpétuelle évolution, le nombre de données visualisables/disponibles est donc amené à changer au fil du temps au gré des actualisations.



Nos partenaires et fournisseurs DE DONNÉES

> Coordination régionale



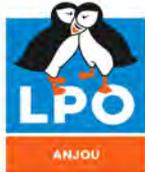
UNION REGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

> Coordination locale



> Rédacteur

s



Agir pour
la biodiversité

Édouard Beslot
Alexandre Martin
Gilles Mourgaud

> Relecteur

s



Armand Lamberdière

> Financier

rs



Région
PAYS DE LA LOIRE



> Collectif de contributeurs

- > Union Régionale des CPIE, Coordination régionale LPO, Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, Groupe d'étude des invertébrés armoricains, Conservatoire Botanique National de Brest, Bretagne Vivante, CPIE Mayenne - Bas-Maine, CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, CPIE Sèvre et Bocage, CPIE Logne et Grand lieu, CPIE Pays de Nantes, CPIE Loire Océane, CPIE Loire Anjou, LPO 72, LPO 49, LPO 44, LPO 85 et Mayenne Nature Environnement



Angers Loire Métropole